

**CCAS DE CALUIRE ET CUIRE**  
**SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**MARDI 17 OCTOBRE 2023 A 16 H 30**

**ORDRE DU JOUR**

- COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT EN VERTU DE LA DELEGATION QUI LUI A ETE DONNEE PAR DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 6 JUILLET 2020.
- COMPTES RENDUS DES DECISIONS PRISES PAR LE VICE-PRESIDENT EN VERTU DE LA DELEGATION QUI LUI A ETE DONNEE PAR DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 6 JUILLET 2020.
- APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 11 JUILLET 2023
- BILAN DISPOSITIF ÉTÉ 2023

**Rapports présentés**

- N° 2023\_D20 Adhésion au CRIAS
- N° 2023\_D21 Convention de partenariat avec la Métropole de Lyon : Mise à disposition de la plateforme GEORIENTE
- N° 2023\_D22 Convention de partenariat avec EDF
- N° 2023\_D23 Modification du régime indemnitaire du CCAS de la Ville de Caluire et Cuire

Etaient présents :

M. MICHON, Mme CHANDIA, Mme GOYER, Mme TOURNIER, Mme GENTAZ, Mme TRIQUIGNEAUX, M. DIALLO, M. GUILLAUD, M. LA BATIE, M. ROUSSOT, M. COCHET (par proc. à M. MICHON), M. DENAYER (par proc. à M. ROUSSOT)

Etaient absents :

Mmes CRESPIY, DEL PINO, LE CARPENTIER (excusées)

Constatant que le quorum est atteint, M. le Vice-Président déclare la séance ouverte.

Le secrétaire de séance est Mme VILLY-SLIMANI

M. MICHON propose la diffusion d'une vidéo portant témoignage d'une jeune fille sur son expérience en logement intergénérationnel notamment à la Résidence Marie Lyan. A l'issue de la projection, il rappelle que 3 jeunes sont accueillis dans ce cadre à la Résidence, en lien avec Ensemble 2 générations et Le Paris Solidaire, et que les résidents apprécient leur présence.

**COMPTES RENDUS DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE VICE-PRESIDENT DU C.C.A.S EN VERTU DE LA DELEGATION QUI LUI A ETE DONNEE PAR DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN DATE DU 6 JUILLET 2020**

**N° 2023-09** DÉCISION prise le 11 juillet 2023 par Mr Laurent MICHON, Vice-Président du C.C.A.S de Caluire et Cuire pour l'attribution des aides facultatives de Juin 2023 : - Aide alimentaire

2 424,00 € - Aide financière 4 556,00 €- Restauration scolaire 3 222,26 € - Aide ménagère 122,88 € - Aide au transport 14,20 €.

**N° 2023-10** DÉCISION prise le 22 août 2023 par Mr Laurent MICHON, Vice-Président du C.C.A.S de Caluire et Cuire pour l'attribution des aides facultatives de Juillet 2023 : - Aide alimentaire 2 148,00 € - Aide financière 1 598,36 € -Restauration scolaire 4332,58 € - Restauration personnes âgées 760,68 € - Aide ménagère 122,88 €.

**N° 2023-11** DÉCISION prise le 12 septembre 2023 par Mr Laurent MICHON, Vice-Président du C.C.A.S de Caluire et Cuire pour l'attribution des aides facultatives d'Août 2023 : - Aide alimentaire 3 228,00 € - Aide financière 2 679,97 € - Allocation trimestrielle 2 700,00 € - Restauration scolaire 921,76 € - Aide ménagère 122,88 € - Aide au transport 10,00 €.

**M. LE VICE-PRESIDENT** : nous passons maintenant à la présentation du bilan du dispositif Eté 2023 à titre informatif

### **SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT DISPOSITIF ETE 2023**

Depuis 2004, le Centre Communal d'Action Sociale propose un service d'accompagnement auprès des personnes handicapées et âgées destiné à lutter contre l'isolement et pallier l'absence des bénévoles du C.C.A.S ou de la famille du 1er juillet au 31 août.

Rappelons que ce service a été mis en place pour assurer une prévention de l'isolement des personnes âgées durant l'été et des risques liés à la chaleur dans le cadre du Plan Canicule activé du 1<sup>er</sup> juin au 15 septembre.

Le CCAS a comptabilisé jusqu'à 123 personnes (143 en 2022) inscrites sur la liste des personnes vulnérables et/ou isolées à contacter en cas de déclenchement du plan Canicule.

L'été dans le département du Rhône a encore été caniculaire cette année avec 3 pics de chaleurs (9 jours), 3 alerte canicule (25 jours) et une canicule extrême (3 jours). Ces périodes ont été particulièrement tardives et sur une durée bien plus longue qu'habituellement de mi-août à mi septembre.

#### **Service accompagnement été :**

4 agents contractuels ont assuré les interventions en juillet et août.

- Nombre de personnes aidées en **juillet** : **44** (42 en 2022) dont 15 nouvelles demandes
- Nombre de missions : **97** (95 en 2022) :

	<b>2023</b>	2022	2021
Courses, accompagnement à la banque, à la poste	<b>56 (60%)</b>	66 (70%)	55 (56%)
Accompagnement vers un professionnel de santé	<b>1 (1%)</b>	2 (2%)	13 (13%)
Visite de courtoisie	<b>34 (36%)</b>	26 (27%)	30 (31%)
Autre (Marie Lyan, promenade...)	<b>3 (3%)</b>	1(1%)	0

- Nombre de personnes aidées en **août** : **49** (44 en 2022) dont 17 nouvelles demandes.
- Nombre de missions : **114** ( identique à 2022)

	2023	2022	2021
Courses, accompagnement à la banque, à la poste	75 (66%)	85	78 (76%)
Accompagnement vers un professionnel de santé	1 (1%)	0	0
Visite de courtoisie	35 (31%)	29	25 (24%)
Autre (Marie Lyan, promenade, ...)	3 (3%)	0	0

Ainsi, **211** missions ont été réalisées auprès de **76 personnes** (2022 : 209 missions -81 personnes) dont **32** personnes nouvellement inscrites en 2023.

Ce dispositif a été largement apprécié par les personnes isolées puisque nous avons eu cette année encore plus de retours positifs.

L'offre de service a été transmise par publipostage aux personnes ayant déjà bénéficié d'accompagnement les années précédentes. Un courrier a été largement diffusé aux professionnels de santé et aux partenaires médico-sociaux et un article a été publié dans RYTHMES.

Le coût de cette action s'est élevé à 11 072 € (charges de personnel des agents contractuels et frais de carburant).

Intervention : M. GUILLAUD fait part des très bons retours des personnes âgées sur ce dispositif.

**M. LE VICE-PRESIDENT** : nous passons maintenant aux rapports

#### **N° 2023\_D20 ADHÉSION AU CRIAS**

Pendant plusieurs années et jusqu'en 2020, le CCAS de Caluire et Cuire a été membre adhérent de l'association dénommée Centre Régional d'Information pour l'Agir Solidaire (CRIAS).

Suite à la refondation du CRIAS en 2021, une nouvelle campagne d'adhésion pour soutenir son action en direction des personnes les plus vulnérables est lancée en 2023.

Ses missions consistent dans la promotion et le développement d'actions de bienveillance, d'information sur les aides techniques facilitant le mieux vivre à domicile et co-construction d'actions partenariales.

Cette adhésion permet notamment de pouvoir bénéficier d'un espace de parole, d'accéder au logement de démonstration équipé d'aides techniques et de participer à des formations de prévention des risques liés au vieillissement.

Il est donc proposé que le CCAS adhère à nouveau au CRIAS ; le montant de la cotisation est réglé annuellement. A titre indicatif, celui-ci est de 200 € pour 2023.

Il est demandé au Conseil d'Administration :

- D'APPROUVER l'adhésion du CCAS au C.R.I.A.S,
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette adhésion,
- DE DIRE que le montant de la cotisation annuelle sera prélevée au Budget Principal, Fonction 4238 Nature 6281.

Intervention : M. ROUSSOT demande des informations concernant cet organisme suite à sa refonte.

M. MICHON précise que les services ont sollicité ce dernier pour une présentation de leurs activités à un prochain conseil d'administration. Par ailleurs, il souhaite que des actions de prévention à destination des personnes âgées et handicapées puissent être mises en œuvre sur la commune.

Aucune autre observation n'étant formulée, Monsieur le Vice Président soumet la délibération au vote.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ  
PAR 12 VOIX POUR**

### **N° 2023\_D21 CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA MÉTROPOLÉ DE LYON : MISE À DISPOSITION DE LA PLATEFORME GEORIENTE**

Conformément au Code de l'Action Sociale et des Familles, le CCAS anime une action générale de prévention et de développement social et propose, à ce titre, un accueil inconditionnel des administrés en les écoutant, les orientant ou en leur proposant un accompagnement adapté.

Dans un contexte de multiplicité des opérateurs, la Métropole de Lyon a fait le constat de difficultés d'orientation que peuvent rencontrer les professionnels. Elle a développé, à leur destination, la plateforme Géorienté qui vise à simplifier le parcours de l'utilisateur.

Elaborée par et pour les professionnels, cette application s'appuie sur une intelligence d'orientation qui propose de croiser les besoins et le profil d'une personne avec les solutions existantes. Pour ce faire, elle prend appui sur une base de données partagées et actualisée par les structures partenaires et les professionnels de la Métropole permettant de référencer les actions, services et aides proposés par chaque opérateur du champ médico-social.

La Métropole propose au CCAS de Caluire et Cuire de rejoindre ce dispositif dans le cadre d'une convention de partenariat qui définit notamment les modalités de mise à disposition et les règles d'utilisation de l'application Géorienté.

Il est demandé au Conseil d'Administration :

- D'APPROUVER la convention ci-jointe relative à la mise à disposition de la plateforme d'aide à l'orientation des usagers Georienté,

- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer ladite convention et tout document y afférent.

- Interventions : M.ROUSSOT et Mme TOURNIER font part de leur intérêt pour ce système, M.MICHON les invite à prendre attache auprès de la Métropole afin de voir les possibilités de partenariat pour leurs organismes.

Aucune autre observation n'étant formulée, Monsieur le Vice Président soumet la délibération au vote.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ  
PAR 12 VOIX POUR**

**METROPOLE DE LYON**

**DELEGATION SOLIDARITES, HABITAT ET EDUCATION**

**GEORIENTE**

**Convention de mise à disposition de la plate-forme  
d'aide à l'orientation des usagers**

**GéOrienté**

**TISSEURS DE SOLIDARITÉS**

## SOMMAIRE

1.	PARTIES CONTRACTANTES _____	3
2.	OBJET DE LA CONVENTION _____	3
3.	DOCUMENTS CONTRACTUELS _____	4
4.	CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION DE L'APPLICATION GEORIENTE _____	4
4.1	Mise à disposition de l'application	4
4.2	Conditions financières	4
4.3	Modalités d'accès	4
4.4	Limites d'usage	4
5.	FINALITES ET MODALITES DE TRAITEMENT DES DONNEES _____	4
5.1	Données mises à disposition par la Métropole de Lyon	5
5.2	Données mises à disposition par le partenaire	5
5.3	Protection des données personnelles	6
5.3.1	Traitements de données personnelles sous le régime de la responsabilité de traitements	6
5.3.2	Traitement des données personnelles sous le régime de la responsabilité conjointe	6
5.3.3	Traitement des données personnelles sous le régime de la sous-traitance	7
5.4	Propriété intellectuelle des données	7
6.	OPPORTUNITE DE DIFFUSION DES DONNEES SUR LA PLATE-FORME DATA.GRANDLYON.COM _____	7
6.1	Les enjeux de l'ouverture des données	7
6.2	Un cadre de confiance autour de la donnée	8
6.3	Une diffusion proposée dans le cadre de la Licence de Réutilisation des Données d'Intérêt Général pour les partenaires GEORIENTE	8
7.	OBLIGATIONS ET DROITS DU PARTENAIRE _____	9
7.1	Conditions d'accès et d'utilisation	9
7.2	Confidentialité des informations et des échanges	9
7.3	Protection des droits de la Métropole	10
7.4	Fonctionnalités de GEORIENTE	10
8.	OBLIGATIONS DE LA METROPOLE DE LYON _____	10
9.	SECRET PROFESSIONNEL ET CONFIDENTIALITE _____	10
10.	RESEAU DE REFERENTS _____	11
11.	DUREE ET FIN DE LA CONVENTION _____	11
11.1	Durée	11
11.2	Dénonciation	11
11.3	Résiliation de la convention	11
11.4	Effets de la fin de la convention	12
12.	REGLEMENT DES DIFFERENDS _____	12
13.	FORMALITES _____	12
13.1.1	Choix du partenaire relatif à l'opportunité de diffusion de ses données sur la plateforme data.grandlyon.com	12
13.2	Signature de la convention	12

## 1. PARTIES CONTRACTANTES

La Métropole de Lyon, collectivité territoriale, domiciliée 20 rue du Lac CS 33569 69505 Lyon cedex 03, représentée par son président, dûment habilité à cet effet en vertu de la délibération n°2021-0677 du 27 septembre 2021, et en vertu de la décision n° CP-2021-0442° de la Commission permanente du 26 avril 2021 (définissant le cadre de confiance métropolitain dédié à la donnée - Approbation des conventions-cadres de partenariat avec les producteurs de données pour une diffusion sur la plateforme data.grandlyon.com de données ouvertes ou en accès privé<sup>1</sup>)

<https://www.grandlyon.com/delibs/pdf/CommissionPermanente/2021/04/26/DELIBERATION/CP-2021-0442.pdf>

Ci-après dénommée, la Métropole de Lyon d'une part,

Et

Le partenaire \_\_\_\_\_ domicilié \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_ représenté

par M. / Mme \_\_\_\_\_, dûment habilité à cet effet, gestionnaire de

la (les) structures locales suivantes :

Ci-après dénommé, « Le partenaire », d'autre part

## 2. OBJET DE LA CONVENTION

Au sein de la Métropole de Lyon, la DSHE (Délégation Solidarités, Habitat et Éducation) met en place une application, nommée GEORIENTE, permettant de référencer les actions, services et aides proposées par les structures sociales partenaires de la Métropole et de faciliter l'orientation des usagers vers ces structures selon leurs profils, leurs besoins et la proximité de leur lieu de vie.

Élaborée par et pour les professionnels, cette application s'appuie sur une intelligence d'orientation qui propose de croiser les besoins et le profil d'une personne avec les solutions existantes. Pour ce faire, elle se base sur une base de données partagée et régulièrement actualisée par les structures partenaires qui ont rejoint le dispositif, et par les professionnels des Maisons de la Métropole qui saisissent des informations sur leurs partenaires

Dans le cadre de la mission d'intérêt public au titre de la politique médico-sociale de la Métropole de Lyon, régie notamment par le code de l'action sociale et des familles, la présente convention a pour objet de définir **les modalités de mises à disposition et les règles d'utilisation** de l'application GEORIENTE **entre la Métropole de Lyon et le partenaire.**

Dans la présente convention :

- Le terme « partenaire » désigne la structure personne morale co-contractante,
- le terme « utilisateur partenaire » désigne l'ensemble des utilisateurs, personnes physiques, habilités par le biais des partenaires de la Métropole de Lyon sur l'application GEORIENTE,

<sup>1</sup> <https://www.grandlyon.com/delibs/pdf/CommissionPermanente/2021/04/26/DELIBERATION/CP-2021-0442.pdf>

### **3. DOCUMENTS CONTRACTUELS**

La présente convention et ses annexes ont valeur contractuelle :

**Annexe 1 –Charte d'utilisation GEORIENTE**

### **4. CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION DE L'APPLICATION GEORIENTE**

#### **4.1 Mise à disposition de l'application**

Est mise à disposition du partenaire, au titre de cette convention et dans les limites d'usage définies ci-après, l'application GEORIENTE ci-après dénommée « GEORIENTE ».

L'application GEORIENTE est un développement spécifique réalisé par la Métropole de Lyon sous licence **GNU Affero General Public License (AGPL)**. Son code source est publié sur la forge logicielle de la Métropole de Lyon (<https://forge.grandlyon.com>).

Cette mise à disposition est réalisée à titre non exclusif, non transmissible et strictement limitée à l'usage défini de la présente convention et dans les limites de la réglementation applicable.

#### **4.2 Conditions financières**

L'application GEORIENTE est mise à disposition gratuitement, à l'ensemble des « utilisateurs partenaires » habilités par le partenaire (dans le cas d'une délégation de la gestion de ses données) ou habilités directement par la Métropole de Lyon.

L'acquisition, l'installation et la maintenance des postes de travail et des logiciels associés sont à la charge du partenaire.

L'acquisition du service et des équipements, l'installation et la maintenance des moyens de connexion à Internet sont à la charge et sous la responsabilité du partenaire.

Les modalités techniques sont détaillées dans l'annexe 1 de la présente convention.

#### **4.3 Modalités d'accès**

La Métropole de Lyon assure l'accès à l'application GEORIENTE, aux « utilisateurs partenaires » nominativement désignés / habilités par le partenaire signataire de la présente convention ou habilités directement par la Métropole de Lyon, via un lien internet avec authentification sécurisée par login et mot de passe.

La Métropole de Lyon est seule décisionnaire des niveaux d'autorisation d'accès à l'application et aux données qu'elle accorde au sein de ses services internes et au sein des services du partenaire.

Dans le cas d'une gestion déléguée de ses données, le partenaire est également responsable des niveaux d'autorisation d'accès à l'application qu'il accorde au sein de ses services.

#### **4.4 Limites d'usage**

Le partenaire s'engage à respecter les conditions d'utilisation de l'application GEORIENTE telles qu'elles sont définies dans les annexes de la présente convention.

Le partenaire s'interdit d'utiliser GEORIENTE à d'autres fins que celles prévues par la présente convention.

### **5. FINALITES ET MODALITES DE TRAITEMENT DES DONNEES**

Par la présente convention, la Métropole de Lyon et le partenaire déterminent conjointement les finalités et les modalités du traitement des données qu'ils mettent réciproquement à disposition dans l'application GEORIENTE.



## 5.1 Données mises à disposition par la Métropole de Lyon

La Métropole de Lyon s'engage à mettre à disposition du partenaire, dans l'application GEORIENTE, l'ensemble des éléments strictement nécessaires à :

- l'identification du siège social de la structure partenaire (raison sociale, adresse, téléphone, mail, fax, numéro SIRET, numéro RNA),
- l'identification de la ou des antenne(s) locale(s) de la structure partenaire (raison sociale, adresse, téléphone, mail, fax, numéro SIRET, numéro RNA, site internet, logo), le cas échéant,
- la publication des données descriptives de la ou des antenne(s) locale(s) de la structure partenaire :
  - Mode public : données visibles par tout utilisateur habilité,
  - Mode privé : données visibles uniquement par les utilisateurs habilités Métropole de Lyon et par les utilisateurs habilités, rattachés à la structure partenaire (siège social) concernée uniquement.
- Par défaut, les données descriptives de la ou des antenne(s) locale(s) de la structure partenaire sont au statut public. Il appartient au partenaire lors de la signature de la présente convention de préciser à la Métropole de Lyon s'il souhaite que ses données soient passées en mode privé.
- les informations relatives au fonctionnement de la ou des antenne(s) locale(s) (description générale, horaires, modalités d'accueil de l'utilisateur),
- les informations relatives à la description des aides proposées aux usagers par la ou les antenne(s) locale(s) qualifiées par les niveaux d'indexation suivants :
  - catégorie de besoin,
  - service proposé pour chaque catégorie,
  - le cas échéant, précisions sur le(s) public(s) éligibles au service proposé,
  - le cas échéant, précisions sur les modalités de mise en œuvre du service proposé.

Gestion des comptes « utilisateurs partenaires » :

La Métropole de Lyon, permet au partenaire (à qui elle a délégué la gestion de ses données) de pouvoir ajouter le cas échéant, un « utilisateur partenaire » déjà habilité pour une autre structure sur Géorienté.

Le partenaire n'aura pas la possibilité d'ajouter un utilisateur habilité par un compte Métropole de Lyon.

Dans le cas où un agent Métropole de Lyon, déjà habilité à Géorienté, est membre d'une structure partenaire et intervient pour cette dernière en tant que bénévole, le partenaire devra lui communiquer un compte d'accès à Géorienté spécifique avec un identifiant (mail de connexion et mot de passe) géré par le partenaire.

L'agent Métropole ne devra pas utiliser son compte métropole pour se connecter et mettre à jour les données du partenaire.

La Métropole de Lyon veille à ne pas mettre à disposition dans l'application GEORIENTE des données collectées à des fins autres que celles spécifiées ci-dessus.

## 5.2 Données mises à disposition par le partenaire

Le partenaire s'engage à mettre à disposition de la Métropole de Lyon, dans l'application GEORIENTE, l'ensemble des éléments strictement nécessaires :

- l'identification de la ou des antenne(s) locale(s) de la structure partenaire (raison sociale, adresse, téléphone, mail, fax, numéro SIRET, numéro RNA, site internet, logo) le cas échéant,
- la publication des données de la ou des antenne(s) locale(s) de la structure partenaire :
  - Mode public : données visibles par tout utilisateur habilité,
  - Mode privé : données visibles uniquement par les utilisateurs habilités Métropole de Lyon et par les utilisateurs habilités rattachés à la structure partenaire (siège social) uniquement.

- les informations relatives au fonctionnement de la ou des antenne(s) locale(s) (description générale, horaires, modalités d'accueil de l'utilisateur),
- les informations relatives à la description des aides proposées aux usagers par la ou les antenne(s) locale(s) qualifiées par les niveaux d'indexation suivants :
  - catégorie de besoin,
  - service proposé pour chaque catégorie,
  - le cas échéant, précisions sur le(s) public(s) éligibles au service proposé,
- le cas échéant, précisions sur les modalités de mise en œuvre du service proposé.

Le partenaire veille à ne pas mettre à disposition dans l'application GEORIENTE des données collectées à des fins autres que celles spécifiées ci-dessus.

### 5.3 Protection des données personnelles

L'application GEORIENTE fait l'objet d'une inscription au registre du Délégué à la Protection des Données de la Métropole de Lyon conformément au règlement européen général sur la protection des données 2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD).

L'utilisateur s'engage à respecter les règles relatives à la protection des données personnelles conformément à la loi Informatique et Libertés modifiée et au RGPD.

Chaque utilisateur est responsable des données qu'il détient et met à disposition.

#### 5.3.1 Traitements de données personnelles sous le régime de la responsabilité de traitements

Dès lors, que l'utilisateur partenaire se sert de GEORIENTE à des fins d'orientation de l'utilisateur qu'il accompagne, il agit en responsable de traitement pour les données (relatives à la domiciliation, au profil et aux besoins) qu'il collecte et saisit dans l'application.

Les personnes dont les données personnelles sont traitées sur GEORIENTE doivent être informées de l'utilisation faite de leurs données dans le cadre de ce traitement.

Dans ce cadre, la fiche d'orientation qui leur est remise en main propre, précise la mention suivante :

*« Les informations recueillies dans la présente fiche sont enregistrées dans la plateforme GEORIENTE de la Métropole de Lyon en vue de vous orienter vers les structures sociales pertinentes au regard des besoins d'accompagnement identifiés.*

*Ces informations sont renseignées par un agent de la Métropole de Lyon ou par un utilisateur d'une structure partenaire habilitée à utiliser la plateforme GEORIENTE par la Métropole de Lyon.*

*Les données ne sont pas nominatives et leur conservation n'excède pas la durée de l'action d'orientation lors de votre entretien en guichet physique.*

*Seuls les résultats de l'orientation vers les structures pertinentes au regard de vos besoins, sont récapitulés au sein de la présente fiche et vous sont exclusivement destinés. »*

#### 5.3.2 Traitement des données personnelles sous le régime de la responsabilité conjointe

Les « utilisateurs partenaires » habilités intervenant au sein des structures partenaires (ayant conventionné avec la Métropole de Lyon), agissent comme responsables conjoints de traitement dès lors qu'ils créent, actualisent ou suppriment des fiches sur leur(s) structure(s) à des fins d'enrichissement de l'application GEORIENTE.

Ces « utilisateurs partenaires » peuvent exercer leurs droits d'accès, de rectification, d'opposition, de suppression, de limitation au traitement de leurs données comme suit :

- demander à l'administrateur GEORIENTE de modifier ou supprimer leur compte ([solidarite\\_orientation@grandlyon.com](mailto:solidarite_orientation@grandlyon.com)),
- ou contacter la Délégation Solidarités, Habitat et Éducation de la Métropole de Lyon – Direction Développement Social et Médico-Social, à l'adresse suivante : 8 rue Jonas Salk 69007 Lyon,
- ou contacter la Déléguée à la Protection des données (DPE) de la Métropole de Lyon à l'adresse suivante : Métropole de Lyon – Direction des assemblées, des affaires juridiques et des assurances – 20 rue du Lac BP 33569 – 69003 Lyon Cedex
- ou se rendre sur le formulaire en ligne disponible sur Toodego : <https://demarches.toodego.com/sve/proteger-mes-donnees-personnelles>.

Indépendamment de ce point de contact désigné par accord entre les parties, la personne concernée (utilisateur partenaire) peut exercer ses droits à l'égard de et contre chacun des responsables du traitement. Les services partenaires doivent donc être en mesure de répondre à une telle demande et d'en informer sans délai la Métropole de Lyon.

Enfin, chaque co-responsable du traitement doit prendre toutes les mesures utiles pour garantir l'intégrité et la confidentialité de ces données, en s'assurant notamment que des tiers non autorisés n'y auront pas accès.

Ces mesures seront déterminées en fonction des risques et seront à la fois d'ordre physique, logique, technique et organisationnel (sécurisation des locaux, armoires et postes de travail, gestion stricte des habilitations et droits d'accès informatiques, encadrement des opérations sous-traitées, suppression (logique) des données personnelles des utilisateurs dont la dernière connexion est supérieure à 1 an).

### 5.3.3 Traitement des données personnelles sous le régime de la sous-traitance

Enfin, s'agissant de la mise à disposition technique, de l'administration et de la maintenance de la plateforme GEORIENTE, la Métropole de Lyon agit auprès des structures partenaires, signataires de la convention GEORIENTE en qualité de sous-traitant, conformément à l'article 4 du RGPD.

Les obligations afférentes sont précisées dans la présente convention.

## 5.4 Propriété intellectuelle des données

La Métropole de Lyon accorde au partenaire un droit d'utilisation des données visées à l'article 5.1 dans le cadre de l'application GEORIENTE, pour la durée de la présente convention et pour remplir ses missions d'accueil et d'orientation des usagers qu'il reçoit dans le cadre de ses activités.

De même le partenaire accorde à la Métropole de Lyon un droit d'utilisation des données visées à l'article 5.2 dans le cadre de l'application GEORIENTE, pour la durée de la présente convention et pour remplir ses missions d'accueil et d'orientation des usagers qu'elle reçoit dans le cadre de ses activités.

Dans les deux cas, ce droit d'utilisation ne constitue pas un transfert total ou partiel de propriété intellectuelle.

## 6. OPPORTUNITE DE DIFFUSION DES DONNEES SUR LA PLATE-FORME DATA.GRANDLYON.COM

### 6.1 Les enjeux de l'ouverture des données

La Métropole de Lyon encourage l'utilisation des données pour améliorer le cadre de vie, participer à l'évolution du territoire, développer les services, la recherche et l'emploi.

La Métropole de Lyon a ouvert son portail [data.grandlyon.com](http://data.grandlyon.com) à tous les acteurs du territoire qui souhaitent diffuser leurs données, en open data ou en accès restreint.

Socle de diffusion et d'exploitation de données unique sur le territoire de la Métropole de Lyon, la plateforme facilite l'échange de données entre les acteurs du territoire avec une garantie de fiabilité, d'objectivité et de disponibilité.

La Métropole de Lyon porte une politique de service public territorial de la donnée qui se décline en 3 axes prioritaires :

- la culture de la donnée contribuant à l'émancipation numérique,
- la transparence de l'action publique,
- et enfin, la valorisation des données au bénéfice du développement responsable du territoire.

Au-delà de son obligation légale (Loi pour une République numérique), cette ouverture de la donnée (ou « open data ») produite par la collectivité et ses partenaires permet de :

- faire reconnaître et valoriser l'expertise présente au sein des structures gestionnaires de ces données,
- maîtriser la donnée partagée, sa qualité, et de garantir l'actualisation de ces données de référence alimentant les services numériques,
- d'identifier clairement le propriétaire de ces données (obligation de citer les sources de la donnée par le réutilisateur. quel qu'il.elle soit),
- démultiplier la portée des données en favorisant leur diffusion sur divers supports et en accroissant les opportunités de leur partage (sans coût supplémentaire pour les producteurs de données) avec tous les interlocuteurs habituels des partenaires (suppression des tâches de transmission des données) comme avec de nouveaux réutilisateurs,
- recueillir des propositions d'enrichissement voire des corrections de données, en profitant de l'attention du plus grand nombre d'interlocuteurs, et améliorant ainsi l'efficacité de l'action publique et partenariale,
- d'encourager l'innovation sociale et économique en offrant la possibilité aux réutilisateurs d'imaginer des services à forte valeur ajoutée,
- garantir l'égal et le libre accès aux données, à tous les citoyens, sans risque de préemption par une structure quelle qu'elle soit,
- favoriser la transparence de l'action publique comme le fonctionnement démocratique.

## 6.2 Un cadre de confiance autour de la donnée

Pour répondre à ces enjeux, la Métropole a développé un **cadre de confiance** autour de la donnée, qui se compose à la fois de ressources humaines dédiées au développement de l'accès à celle-ci et de sa qualité, à l'accompagnement des producteurs comme des réutilisateurs de données, de moyens techniques (la plateforme data.grandlyon.com) et d'un dispositif de régulation spécifique, propre à la donnée constituée.

Ce dispositif de régulation repose sur **des licences de réutilisation des données**, une gouvernance ouverte aux acteurs publics et privés du territoire et, enfin, un cadre conventionnel entre la Métropole et les producteurs de données qui confient à la collectivité la diffusion de leurs données.

## 6.3 Une diffusion proposée dans le cadre de la Licence de Réutilisation des Données d'Intérêt Général pour les partenaires GEORIENTE

Concernant les données collectées et mises à disposition dans GEORIENTE, la Métropole de Lyon (conformément aux licences votées en Conseil métropolitain du 30 septembre 2019 (délibération n°2019-3724) propose au partenaire de les publier sur la plate-forme data.grandlyon.com et de les exploiter dans le cadre de la **Licence de Réutilisation des Données d'Intérêt Général**.

La Licence de Réutilisation des Données d'Intérêt Général permet la mise à disposition gratuite de la donnée avec authentification préalable des réutilisateurs.

Le/La licenciée Le/la licencié(e) **doit déclarer les utilisations des jeux de données.**

La Métropole de Lyon s'assure qu'elles sont conformes aux politiques publiques, et garantit qu'elles ne contreviennent pas à l'intérêt général, principe essentiel de cette licence. Cette licence est applicable aux données du domaine de la mobilité en temps réel et celles produites par les acteurs privés quel que soit le domaine (voir le texte de la licence sur [data.grandlyon.com](http://data.grandlyon.com)).

La Métropole de Lyon définira préalablement les jeux de données qui seront publiés sur la plateforme [data.grandlyon.com](http://data.grandlyon.com) et veillera à ce que cette diffusion s'inscrive totalement dans le cadre de cette licence.

La présente convention sur la mise à disposition de l'application Géorienté permet donc au partenaire de préciser au article 13 - FORMALITES – page 12 son choix quant à la possibilité de diffuser ou non ses données sur la plate-forme [data.grandlyon.com](http://data.grandlyon.com) dans le cadre de la Licence de Réutilisation des Données d'Intérêt Général.

## **7. OBLIGATIONS ET DROITS DU PARTENAIRE**

Le partenaire s'engage à utiliser l'application GEORIENTE en respectant les règles suivantes :

### **7.1 Conditions d'accès et d'utilisation**

La mise à disposition de l'application GEORIENTE est soumise à l'acceptation préalable en ligne de la charte d'utilisation pour tous les utilisateurs.

Les droits d'accès à l'application ainsi que les moyens et les conditions d'utilisation sont accordés à chaque utilisateur selon les fonctions qu'il occupe.

Le partenaire s'engage à :

- utiliser seulement les identifiants et mots de passe personnels qui lui ont été communiqués par la Métropole de Lyon,
- protéger son identifiant et son mot de passe contre tout risque de divulgation. Il ne doit jamais les inscrire en clair sur un support accessible aux autres (papier, post it, fichier bureautique non protégé...),
- ne pas engager d'actions ne relevant pas de ses compétences,
- ne pas détourner l'usage initial de l'application GEORIENTE.

### **7.2 Confidentialité des informations et des échanges**

Aucune utilisation de l'application ne doit être contraire aux obligations professionnelles des agents de la Métropole de Lyon et des utilisateurs partenaires, notamment l'obligation de discrétion professionnelle, l'obligation de réserve et l'obligation de neutralité.

L'usage de l'application GEORIENTE ne doit pas porter atteinte à la réputation de la Métropole de Lyon.

Tous les utilisateurs doivent respecter le secret professionnel prévu par l'article 226-13 du code pénal sauf accord express et non ambiguë de l'utilisateur pour une diffusion / divulgation encadrée.

En effet, le partage d'informations doit respecter l'objectif de protection de la vie privée de l'utilisateur et de sa famille.

Le partenaire s'engage à :

- ne communiquer que les informations utiles à l'objectif poursuivi,
- communiquer les informations personnelles seulement aux personnes qui ont le droit d'en connaître,
- ne pas utiliser les données à d'autres fins que l'intérêt de l'utilisateur,
- détruire les impressions papier de l'orientation dès que cette dernière est terminée, et après avoir remis cette dernière à l'utilisateur (qui doit être le seul à la conserver le cas échéant),

- ne pas enregistrer ni conserver la fiche d'orientation ou les autres documents liés à cette dernière au format numérique sur des supports autres (serveurs de fichiers, supports amovibles, pièces jointes dans les messageries électroniques,...),
- détruire les impressions papier des autres documents (éventuellement transmis par l'utilisateur) dès que l'orientation est terminée.

### 7.3 Protection des droits de la Métropole

En vertu de l'autorisation d'utilisation qui lui ait accordé, le partenaire portera sur tous les documents diffusés, quelle qu'en soit la forme, la mention suivante en caractères apparents et de telle façon que les droits de la Métropole de Lyon soient connus et préservés.

« © Métropole de Lyon – tous droits réservés »

### 7.4 Fonctionnalités de GEORIENTE

Le partenaire s'engage à utiliser les fonctionnalités de l'application GEORIENTE détaillées dans l'annexe de la présente convention.

## 8. OBLIGATIONS DE LA METROPOLE DE LYON

La Métropole de Lyon s'engage à maintenir et à faire évoluer l'application GEORIENTE dans les conditions et selon les modalités décrites dans l'annexe 1 - Charte d'utilisation.

La Métropole de Lyon s'engage à former les utilisateurs désignés par le partenaire dans les conditions et selon les modalités décrites dans l'annexe 1 - Charte d'utilisation.

La Métropole de Lyon souscrit une obligation de moyens en s'engageant à apporter tous les soins à l'élaboration et à la transmission des données sans toutefois s'engager sur une obligation de résultat.

Les évolutions de l'application GEORIENTE seront prises en charge par la Métropole de Lyon dans la limite des crédits budgétaires affectés à la réalisation des évolutions.

## 9. SECRET PROFESSIONNEL ET CONFIDENTIALITE

Chaque partie est tenue à l'obligation de discrétion et secret professionnel pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions émanant de l'autre partie, dont il aura connaissance avant ou au cours de l'exécution de la présente convention.

Chacune des parties s'engage à une totale confidentialité quant aux informations créées par l'une ou l'autre partie dont elle serait amenée à avoir connaissance dans le cadre du partage des informations organisé par la présente convention. En dehors des finalités du traitement de l'application GEORIENTE, chaque partie s'interdit toute communication écrite ou verbale à destination d'un tiers sur les données sans l'accord préalable de l'autre partie, ni, sans le consentement exprès de la personne concernée par les données à caractère personnel détenues dans le cadre du traitement GEORIENTE.

Les données visées dans le cadre de la présente convention et contenues dans l'application GEORIENTE, qu'elles soient ou non à caractère personnel, sont des données confidentielles couvertes par le secret professionnel, tel que défini aux articles 226-13 et suivants du code pénal.

Chaque partie s'engage à respecter de façon absolue cette obligation et la faire respecter par son personnel.

Chaque partie s'engage notamment à respecter les engagements suivants :

- ne pas utiliser les données transmises par l'autre partie à des fins autres que celles spécifiées dans la présente convention et propres au traitement de données utilisé dans le cadre de celle-ci,
- ne pas communiquer ces données à d'autres personnes que celles qui ont qualité pour en connaître, dans le respect des règles du partage d'information dans le domaine social et du secret professionnel,
- prendre toutes mesures permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des données en cours d'exécution de la présente convention,

- prendre toutes mesures, notamment de sécurité matérielle et logicielle, pour assurer la conservation des données transmises tout au long de la convention,

Ces dispositions ont une portée d'ordre général et demeurent applicables au-delà de la durée d'exécution de la présente convention.

Enfin la Métropole de Lyon s'interdit de communiquer à un partenaire toute information non publique concernant un autre partenaire sans l'accord préalable du partenaire propriétaire de cette information.

## **10. RESEAU DE REFERENTS**

Un réseau de correspondants représentant les partenaires signataires de la présente convention est mis en place pour faciliter l'utilisation de l'application GEORIENTE.

La Métropole de Lyon désigne un correspondant principal.

Chaque partenaire, utilisateur de GEORIENTE peut s'il le souhaite, désigner également un ou des correspondants pour le représenter au sein du réseau.

Ce réseau a pour vocation de vérifier la bonne adéquation de GEORIENTE aux besoins et de transmettre les demandes d'évolution de GEORIENTE, souhaitées par les utilisateurs, à la Métropole de Lyon.

Au sein de ce réseau, le correspondant principal de la Métropole de Lyon joue un rôle spécifique :

- il centralise les demandes d'évolution,
- il informe les correspondants des partenaires des évolutions liées à la sortie des nouvelles versions de GEORIENTE,
- il propose une organisation du travail en commun, des procédures de travail partagées et des règles de gestion.

Le réseau de correspondants se réunit au moins une fois par an ou selon les besoins spécifiques.

Les parties signataires conviennent ainsi de se rencontrer soit dans le cadre des réunions du réseau de correspondants, soit dans le cadre de réunions ad hoc dont la périodicité restera à définir avec la Métropole de Lyon pour faire le point sur le fonctionnement de l'application GEORIENTE et les évolutions éventuelles à envisager.

## **11. DUREE ET FIN DE LA CONVENTION**

### **11.1 Durée**

La présente convention est conclue pour une durée de trois (3) ans à compter de sa date de notification, reconductible trois (3) fois tacitement pour un (1) an, soit une durée maximale de six (6) années.

### **11.2 Dénonciation**

Chaque partie pourra dénoncer la présente convention sous réserve d'un préavis d'un mois, par lettre recommandée avec accusé de réception, la date de réception faisant courir le délai.

### **11.3 Résiliation de la convention**

Dans le cas où une partie manquerait à exécuter une des obligations lui incombant au titre de la présente convention, l'autre partie pourra la mettre en demeure d'exécuter ses obligations dans un délai d'un mois.

Passé ce délai, la convention sera considérée comme résiliée de plein droit un mois après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, la date de réception de cette lettre constituant le départ de ce délai.

Aucune des parties ne pourra être tenue pour responsable des conséquences de sa défaillance à exécuter ses obligations ou du retard mis par elle à cette exécution, lorsque ce défaut ou ce retard est imputable à la survenance d'une situation de force majeure ou de cas fortuits, ou d'un événement qu'elle ne peut raisonnablement maîtriser.

En cas de cessation définitive de l'activité du partenaire, la présente convention est résiliée de plein droit, sans mise en demeure et sans préavis.

La Métropole de Lyon se réserve le droit de mettre fin à la présente convention en cas de non-respect des règles précisées à l'article 7.2 - Confidentialité des informations et des échanges quant à l'obligation de discrétion professionnelle, l'obligation de réserve et l'obligation de neutralité dans le cadre de l'utilisation de GEORIENTE.

#### 11.4 Effets de la fin de la convention

La dénonciation ou la résiliation de la présente convention met fin à toutes les obligations spécifiques liées à cette convention, notamment à la fin de la mise à disposition de l'application GEORIENTE par la Métropole de Lyon. Dès lors, les accès du partenaire à l'application GEORIENTE et aux données ne seront plus valides.

### 12. REGLEMENT DES DIFFERENDS

Tout conflit portant sur l'interprétation ou sur l'exécution de la présente convention et pour lesquels une solution amiable ne peut être trouvée, sera soumis aux tribunaux compétents de Lyon.

### 13. FORMALITES

#### 13.1.1 Choix du partenaire relatif à l'opportunité de diffusion de ses données sur la plateforme data.grandlyon.com

Conformément au chapitre 6 - OPPORTUNITE DE DIFFUSION DES DONNEES SUR LA PLATE-FORME DATA.GRANDLYON.COM

Par la signature de la présente convention GEORIENTE, le partenaire accepte que ses données produites via l'application GEORIENTE, soient diffusées selon les engagements précisés dans la **convention-cadre de partenariat de diffusion de données ouvertes de la Licence de Réutilisation des Données d'Intérêt Général**.

En l'absence de validation de ce choix par le partenaire, la publication des données du partenaire sera limitée exclusivement à la plate-forme Géorienté.

#### 13.2 Signature de la convention

La convention est dispensée de droit de timbre et des formalités d'enregistrement.

En foi de quoi, les partenaires ont signé l'accord en 2 exemplaires originaux.

LE PARTENAIRE

LA METROPOLE DE LYON

À Lyon, le

Représenté par M. / Mme

P/ Monsieur le Président,

Le Vice-président délégué à la santé, aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap,  
Pascal BLANCHARD



# GéOrienté

TISSEURS DE SOLIDARITÉS

---

## Charte d'utilisation

Métropole de Lyon  
Délégation Solidarités, Habitat et Éducation (DSHE)

---

[www.grandlyon.com](http://www.grandlyon.com)

## Sommaire

1	GEORIENTE .....	3
2	Terminologie .....	3
3	Conditions générales d'utilisation .....	3
3.1	Intégration au dispositif Géorienté .....	3
3.2	Conditions d'accès et d'utilisation .....	4
3.3	Modalités d'accès .....	4
3.4	Limite d'usage .....	4
3.5	Confidentialité des informations et des échanges .....	5
3.6	Protection des droits de la Métropole et des structures partenaires associées .....	5
3.7	Finalités et modalités de traitement des données .....	5
3.7.1	Données mises à disposition .....	5
3.7.2	Protection des données personnelles .....	6
3.7.3	Données des structures sociales partenaires .....	7
3.8	Fonctionnalités de GEORIENTE .....	7
3.8.1	Orientation de l'utilisateur .....	7
3.8.2	Annuaire des structures partenaires .....	7
3.8.3	Gestion des habilitations .....	8
4	Formation .....	8
4.1.1	Pré-requis .....	8
4.1.2	Formation des utilisateurs .....	8
4.1.3	Connaissances préalables à la formation .....	8
4.1.4	Documentation .....	9
5	Informations techniques et recommandations .....	9
5.1	Informations de connexion .....	9
5.1.1	Utilisateurs internes (agent de la Métropole de Lyon) .....	9
5.1.2	Utilisateurs partenaire .....	9
5.1.3	Règles d'utilisation de vos informations de connexion .....	9
5.2	Recommandations .....	10
5.2.1	Verrouillage des écrans .....	10
5.2.2	Fin de session .....	10
5.2.3	Téléchargement de documents .....	10
5.2.4	Transport des données .....	10
5.2.5	Impressions, papier, destructions .....	10
5.2.6	Messages .....	10
6	Assistance des utilisateurs .....	10
6.1	Assistance de 1 <sup>er</sup> niveau .....	10
6.2	Assistance de 2 <sup>e</sup> niveau .....	11
6.3	Informations générales – contact .....	11

# 1 GEORIENTE

GEORIENTE est une plate-forme extranet permettant de référencer les actions, services et aides proposées par les structures sociales partenaires de la Métropole et de faciliter l'orientation des usagers vers ces structures selon leurs profils, leurs besoins et la proximité de leur lieu de résidence.

Cette application est mise à disposition des agents de la Métropole de Lyon oeuvrant dans le secteur social et médico social et des utilisateurs des structures sociales (associations, ESS (entreprises sociales et solidaires), services publics...), localisées sur le territoire de la Métropole de Lyon qui interviennent dans le champ de l'action sociale et ont demandé leur intégration dans le dispositif d'accompagnement et d'orientation Géorienté.

Elle a été mise en service le 1<sup>er</sup> juin 2021.

Elle est développée, maintenue et hébergée par la Direction de l'innovation numérique et des systèmes d'information de la Métropole de Lyon en coordination avec la DSHE (Délégation Solidarités, Habitat et Education).

Issue d'une application expérimentale dénommée « Boussole », GEORIENTE est une application élaborée par et pour les professionnels.

Elle s'appuie sur une intelligence d'orientation qui propose de croiser les besoins et le profil d'une personne avec les solutions existantes. Elle utilise une base de données partagée et régulièrement actualisée par les structures partenaires qui ont rejoint le dispositif et par les professionnels des MDM qui saisissent des informations sur leurs partenaires.

Des processus de validation de l'information pour garantir la qualité et la mise à jour des données.

Elle a également pour objectif de renforcer le tissu solidaire sur le territoire de la Métropole de Lyon.

## 2 Terminologie

Dans la présente charte d'utilisation :

- le terme « **Utilisateur interne** » désigne l'ensemble des utilisateurs de La Métropole habilités sur l'application GEORIENTE,
- le terme « **Utilisateur partenaire** » désigne l'ensemble des utilisateurs des partenaires de la Métropole de Lyon, habilités sur l'application GEORIENTE,
- le terme « **Utilisateur** » désigne indifféremment l'un ou l'autre.

## 3 Conditions générales d'utilisation

### 3.1 Intégration au dispositif Géorienté

L'intégration d'une structure partenaire au dispositif Géorienté est soumise à validation préalable par la Métropole de Lyon qui conformément à sa mission d'intérêt public au titre de la politique médico-sociale, régie notamment par le code de l'action sociale et des familles, doit s'assurer que les activités proposées par la structure sont éligibles et répondent aux missions d'intérêt général et d'utilité sociale de la prise en charge de l'orientation des usagers.

La Métropole de Lyon doit être en capacité de s'assurer que les services proposés par la structure partenaire sont en adéquation avec les besoins des usagers qu'elle oriente.

Elle doit pouvoir en qualifier le contenu de façon objective afin que les orientations réalisées soient pertinentes et adaptées au profil de l'utilisateur.

Dans ce cadre, la Métropole de Lyon se réserve le droit de ne pas intégrer dans le dispositif Géorienté une structure qui ne répondrait pas ces critères.

### 3.2 Conditions d'accès et d'utilisation

La mise à disposition de GEORIENTE est soumise à l'acceptation préalable de la présente charte par tous les utilisateurs.

Les droits d'accès à l'application ainsi que les moyens et les conditions d'utilisation sont accordés à chaque utilisateur selon les fonctions qu'il occupe.

**L'utilisateur interne** s'engage à :

- utiliser seulement les identifiants et les mots de passe d'accès au système d'information de la Métropole de Lyon,
- ne pas communiquer son certificat de sécurité, son email ou son numéro de téléphone mobile associé à son compte de connexion Grand Lyon,
- protéger son identifiant et son mot de passe contre tout risque de divulgation. Il ne doit jamais les inscrire en clair sur un support accessible aux autres (papier, post-it, fichier bureautique non protégé...),
- ne pas engager d'actions ne relevant pas de ses compétences,
- respecter les procédures en vigueur au sein de la Métropole de Lyon en termes de répartition des compétences entre les Maisons de la Métropole (MDM), les différents services de la Métropole de Lyon oeuvrant dans le secteur social et médico-social et les structures sociales partenaires du dispositif Géorienté,
- ne pas détourner l'usage initial de l'application GEORIENTE.

**L'utilisateur partenaire** s'engage à :

- utiliser seulement les identifiants et les mots de passe personnels utilisés lors de son inscription à l'application Géorienté,
- protéger son identifiant et son mot de passe contre tout risque de divulgation. Il ne doit jamais les inscrire en clair sur un support accessible aux autres (papier, post-it, fichier bureautique non protégé...),
- ne pas engager d'actions ne relevant pas de ses compétences,
- respecter les procédures en vigueur au sein de la Métropole de Lyon en termes de répartition des compétences entre les Maisons de la Métropole (MDM), les différents services de la Métropole de Lyon oeuvrant dans le secteur social et médico-social et les structures sociales partenaires du dispositif Géorienté,
- ne pas détourner l'usage initial de l'application GEORIENTE.

### 3.3 Modalités d'accès

La Métropole de Lyon assure l'accès à l'application GEORIENTE :

- aux agents de la Métropole de Lyon nominativement désignés,
- aux utilisateurs des structures sociales partenaires nominativement désignés par les partenaires signataires de la convention GEORIENTE.

### 3.4 Limite d'usage

Chaque utilisateur, selon son profil, aura accès à tout ou partie des fonctionnalités de l'application GEORIENTE et s'engage à utiliser ces dernières dans les conditions précisées au chapitre 3.8 - Fonctionnalités de GEORIENTE – page 7.

L'utilisateur s'engage à respecter les conditions d'utilisation de l'application GEORIENTE telles que définies dans la présente charte.

L'utilisateur s'interdit d'utiliser l'application GEORIENTE à d'autres fins que celles prévues par la présente charte.

### **3.5 Confidentialité des informations et des échanges**

Aucune utilisation de l'application ne doit être contraire aux obligations professionnelles des agents de la Métropole de Lyon et des utilisateurs partenaires, notamment l'obligation de secret professionnel régi par l'article 226-13 du code pénal, l'obligation de réserve et l'obligation de neutralité.

L'usage de l'application GEORIENTE ne doit pas porter atteinte à la réputation de la Métropole de Lyon.

Aussi, les données personnelles de l'utilisateur (éléments de profil, âge, lieu de vie), recueillies oralement et saisies momentanément dans l'application pour permettre son orientation ne doivent pas faire l'objet d'une impression papier ou d'un enregistrement sur disque ou support amovible.

Ces données ne sont pas conservées en base de données lors de l'étape finale de l'orientation.

En effet, le partage d'informations doit respecter l'objectif de protection de la vie privée des usagers et de leurs familles.

D'une manière générale, l'utilisateur doit respecter les lois et, notamment, celles relatives aux publications à caractère injurieux, raciste, pornographique, diffamatoire.

L'utilisateur est personnellement responsable des informations informatisées.

Il pourra être sanctionné en cas de faute dans l'usage de l'application (propos discriminatoires, diffamatoires...).

### **3.6 Protection des droits de la Métropole et des structures partenaires associées**

Les documents édités depuis la plate-forme Géorienté (fiche descriptive d'une structure partenaire ou fiche d'orientation d'un usager) portent la mention suivante de telle façon que les droits de la Métropole de Lyon et des structures partenaires signataires de la convention soient connus et préservés :

«© Métropole de Lyon – tous droits réservés ».

### **3.7 Finalités et modalités de traitement des données**

#### **3.7.1 Données mises à disposition**

Par l'acceptation de la présente charte, l'utilisateur s'engage à mettre à disposition dans l'application GEORIENTE, l'ensemble des éléments strictement nécessaires à :

- la description et la qualification des actions, des aides ou services proposés par la structure sociale partenaire ou par la Maison de la Métropole conformément à ses habilitations,
- la mise à jour régulières de ces données,
- les données de qualification du profil de l'utilisateur pour lequel une orientation est réalisée (non conservées en base de données quand l'orientation est terminée),
- la gestion des habilitations (informations de connexion) des utilisateurs partenaires

L'utilisateur veille à ne pas mettre à disposition des données collectées à des fins autres que celles spécifiées ci-dessus.

### 3.7.2 Protection des données personnelles

L'application GEORIENTE fait l'objet d'une inscription au registre du Délégué à la Protection des Données de la Métropole de Lyon conformément au règlement européen général sur la protection des données 2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD).

L'utilisateur s'engage à respecter les règles relatives à la protection des données personnelles conformément à la loi Informatique et Libertés modifiée et au RGPD.

Chaque utilisateur est responsable des données qu'il détient et met à disposition.

#### 3.7.2.1 Traitements de données personnelles sous le régime de la responsabilité de traitements

Dès lors, que l'utilisateur se sert de Géorienté à des fins d'orientation de l'usager qu'il accompagne, il agit en responsable de traitement pour les données (relatives à la domiciliation, au profil et aux besoins) qu'il collecte et saisit dans l'application.

Les personnes dont les données personnelles sont traitées sur GEORIENTE doivent être informées de l'utilisation faite de leurs données dans le cadre de ce traitement.

Dans ce cadre, la fiche d'orientation qui leur est remise en main propre précise la mention suivante :

*« Les informations recueillies dans la présente fiche sont enregistrées dans la plateforme Géorienté de la Métropole de Lyon en vue de vous orienter vers les structures sociales pertinentes au regard des besoins d'accompagnement identifiés.*

*Ces informations sont renseignées par un agent de la Métropole de Lyon ou par un utilisateur d'une structure partenaire habilitée à utiliser la plateforme Géorienté par la Métropole de Lyon. Les données ne sont pas nominatives et leur conservation n'excède pas la durée de l'action d'orientation lors de votre entretien en guichet physique.*

*Seuls les résultats de l'orientation vers les structures pertinentes au regard de vos besoins, sont récapitulés au sein de la présente fiche et vous sont exclusivement destinés. »*

#### 3.7.2.2 Traitement des données personnelles sous le régime de la responsabilité conjointe

Les utilisateurs habilités intervenant au sein des structures partenaires (ayant conventionné avec la Métropole de Lyon), agissent comme responsables conjoints de traitement dès lors qu'ils créent, actualisent ou suppriment des fiches sur leur(s) structure(s) , à des fins d'enrichissement de l'application GEORIENTE.

Ces utilisateurs peuvent exercer leurs droits d'accès, de rectification, d'opposition, de suppression, de limitation au traitement de leurs données comme suit :

- demander à l'administrateur GEORIENTE de modifier ou supprimer leur compte (solidarite\_orientation@grandlyon.com),
- ou contacter la Délégation Solidarités, Habitat et Éducation de la Métropole de Lyon – Direction Développement Social et Médico-Social, à l'adresse suivante : 8 rue Jonas Salk 69007 Lyon,
- ou contacter la Déléguée à la Protection des données (DPE) de la Métropole de Lyon à l'adresse suivante : Métropole de Lyon – Direction des assemblées, des affaires juridiques et des assurances – 20 rue du Lac BP 33569 – 69003 Lyon Cedex
- ou se rendre sur le formulaire en ligne disponible sur Toodego : <https://demarches.toodego.com/sve/proteger-mes-donnees-personnelles>.

Indépendamment de ce point de contact désigné par accord entre les parties, la personne concernée peut exercer ses droits à l'égard de et contre chacun des responsables du traitement. Les services partenaires doivent donc être en mesure de répondre à une telle demande et d'en informer sans délai la Métropole de Lyon.

Enfin, chaque co-responsable du traitement doit prendre toutes les mesures utiles pour garantir l'intégrité et la confidentialité de ces données, en s'assurant notamment que des tiers non autorisés n'y auront pas accès.

Ces mesures seront déterminées en fonction des risques et seront à la fois d'ordre physique, logique, technique et organisationnel (sécurisation des locaux, armoires et postes de travail, gestion stricte des habilitations et droits d'accès informatiques, encadrement des opérations sous-traitées, suppression (logique) des données personnelles des utilisateurs dont la dernière connexion est supérieure à 1 an).

#### 3.7.2.3 Traitements de données personnelles sous le régime de la sous-traitance

Enfin, s'agissant de la mise à disposition technique, de l'administration et de la maintenance de la plateforme Géorienté, la Métropole de Lyon agit auprès des structures partenaires signataires de la Convention Géorienté en qualité de sous-traitant, conformément à l'article 4 du RGPD

Les obligations afférentes sont précisées dans la Convention pré-citée.

#### 3.7.3 Données des structures sociales partenaires

Afin de faciliter la recherche et la saisie des informations relatives aux structures sociales partenaires, un jeu de données issu d'une collecte d'informations réalisée à partir de différentes sources a été intégré dans l'application GEORIENTE pour l'initialisation de l'application.

La Métropole de Lyon met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs de GEORIENTE des informations fiables et vérifiées.

Cependant, malgré tous les soins apportés, l'application peut comporter des inexactitudes, des défauts de mise à jour ou des erreurs.

De ce fait, la Métropole de Lyon ne peut être tenue responsable en cas d'une orientation non appropriée d'un usager vers une ou des structure(s) partenaires.

Les utilisateurs de l'application peuvent faire part d'éventuelles omissions, erreurs ou corrections par mail à [solidarite\\_orientation@grandlyon.com](mailto:solidarite_orientation@grandlyon.com).

L'utilisateur s'engage à ne pas utiliser ces données en dehors de l'usage prévu dans l'application GEORIENTE et demeure entièrement responsable de l'utilisation des données auxquelles il a accès.

## 3.8 Fonctionnalités de GEORIENTE

L'utilisateur s'engage à utiliser les fonctionnalités de l'application GEORIENTE détaillées ci-après :

### 3.8.1 Orientation de l'usager

L'utilisateur s'engage à :

- respecter le principe de la confidentialité des informations communiquées par l'usager au moment de son orientation et au cours des échanges nécessaires à son instruction,
- respecter les droits et obligations fondamentaux qui restreignent la transmission de données médicales à des personnes autres que des professionnels de santé,
- ne communiquer que les informations utiles à l'objectif poursuivi,
- communiquer les informations personnelles seulement aux personnes qui ont le droit d'en connaître,
- ne pas utiliser les données à d'autres fins que l'intérêt de l'usager,
- détruire les impressions papier de l'orientation dès que cette dernière est terminée,
- ne pas enregistrer ni conserver le résultat d'une orientation ou d'autres documents utilisés au moment de cette dernière au format numérique sur des supports autres (serveurs de fichiers, supports amovibles, pièces jointes dans les messageries...),

### 3.8.2 Annuaire des structures partenaires

L'utilisateur interne s'engage :

- à mettre à jour les données descriptives des structures partenaires au regard des informations dont il dispose ou des informations communiquées par ces dernières le cas échéant
- s'il dispose du rôle de référent ou du rôle administrateur, :
  - à valider ou pas les demandes de création, modification ou suppression des fiches descriptives effectuées par les utilisateurs internes ou utilisateurs partenaires

L'utilisateur partenaire s'engage :

- à communiquer à la Métropole de Lyon tout changement intervenant au niveau de son organisation ou ses différentes actions, services et aides proposées (raison sociale, coordonnées, nouvelle action, nouveau service, nouvelle aide...),
- à mettre à jour les données descriptives de ses fiches dans l'application GEORIENTE.
- s'il dispose du rôle de référent sur sa ou ses structure(s) :
  - à valider ou pas les demandes de création, modification, suppression des fiches descriptives effectuées par les utilisateurs partenaires qui lui sont rattachés

### 3.8.3 Gestion des habilitations

L'utilisateur interne s'engage :

- s'il dispose du rôle de référent ou du rôle administrateur, :
  - à valider ou pas les demandes d'accès par les utilisateurs internes ou les demandes de création, modification, suppression des comptes d'utilisateurs partenaires

L'utilisateur partenaire s'engage :

- s'il dispose du rôle de référent sur sa ou ses structure(s) :
  - à créer ou pas les demandes de compte d'accès à Géorienté des utilisateurs partenaires qui lui sont rattachés

## 4 Formation

### 4.1.1 Pré-requis

Les demandes d'accès à l'application GEORIENTE devront être effectuées avant la participation à la formation.

Le cas échéant, selon les profils des utilisateurs à former, les habilitations à l'application GEORIENTE sur l'environnement de recette/formation seront mises en œuvre au moment de la formation.

Les habilitations à l'application GEORIENTE sur l'environnement de production seront mises en œuvre après la formation suivie par l'utilisateur.

### 4.1.2 Formation des utilisateurs

La formation des utilisateurs sera assurée par la Métropole de Lyon.

Elle sera principalement organisée par la mise à disposition de tutoriels permettant un apprentissage et une première prise en main de l'application en autonomie par les utilisateurs et complétés par un accompagnement de la Métropole de Lyon si nécessaire.

Le cas échéant, selon les besoins, cette première prise en main pourra être complétée par une formation en visio conférence ou dans les locaux de la Métropole de Lyon sous forme de sessions regroupant des utilisateurs internes et/ou des utilisateurs partenaires afin d'adapter les contenus de la formation aux spécificités de chaque public.

Les sessions de formation seront organisées en fonction du volume des demandes.

### 4.1.3 Connaissances préalables à la formation

Pour suivre la formation à l'application GEORIENTE, les utilisateurs doivent avoir une connaissance préalable :



- des règles métiers du domaine de l'action sociale,
- de l'utilisation d'un navigateur internet et de l'environnement Windows.

#### 4.1.4 Documentation

Les documentations nécessaires à la prise en main de GEORIENTE seront remises à l'utilisateur au moment des formations et disponibles en ligne sur l'application.

Pour les agents de la Métropole de Lyon, un site d'aide en ligne est disponible à l'adresse suivante :

<https://collaboratif.grandlyon.fr/sites/georiente/SitePages/Home.aspx>

## 5 Informations techniques et recommandations

### 5.1 Informations de connexion

#### 5.1.1 Utilisateur internes (agent de la Métropole de Lyon)

L'utilisateur interne, se connecte à l'application GEORIENTE avec son compte de connexion au système d'information Grand Lyon via le bouton « Se connecter avec un compte Métropole ».

La connexion sera sécurisée au choix :

- par l'envoi d'un code par sms ou par mail,
- par l'utilisation d'un certificat de sécurité valide installé sur le navigateur du poste de travail utilisé

L'habilitation, le renouvellement ou la suppression d'habilitation d'un compte d'accès d'un utilisateur interne à l'application GEORIENTE est soumis à l'autorisation préalable de la Délégation Solidarités, Habitat et Education.

#### 5.1.2 Utilisateurs partenaire

L'utilisateur partenaire se connecte à l'application GEORIENTE après création de son compte de connexion directement dans l'application soit par l'administrateur de Géorienté, soit par le référent de la structure partenaire à laquelle il est rattaché.

Son compte de connexion est individuel et strictement personnel.

Les comptes dits « génériques » ne sont pas autorisés dans Géorienté et l'administrateur se réserve le droit de les supprimer le cas échéant.

L'habilitation, le renouvellement ou la suppression d'habilitation d'un compte d'accès d'un utilisateur partenaire est soumis à l'autorisation préalable de la Délégation Solidarités, Habitat et Education ou du référent de la structure partenaire à laquelle l'utilisateur partenaire est rattaché.

#### 5.1.3 Règles d'utilisation de vos informations de connexion

Le compte de l'utilisateur est nominatif et strictement personnel. L'utilisateur est responsable de l'usage qui en est fait.

Il est interdit d'utiliser le compte ou la session ouverte d'autrui.

L'utilisateur ne doit pas partager son login/mot de passe avec une autre personne. En cas de non respect de cette règle, toute action dans l'application sera considérée comme relever de la responsabilité de l'utilisateur car elle est associée à l'ouverture d'une session avec ses identifiants de connexion.

Le mot de passe doit être choisi et protégé pour éviter les possibilités d'interception ou de découverte par autrui.

Nul ne peut demander à l'utilisateur ce mot de passe. L'utilisateur ne doit pas le noter à proximité de son poste. Il lui sera demandé de le changer au moins une fois par an.

En cas d'absence de longue durée, l'utilisateur doit préparer son absence et utiliser des fonctions de délégation, mais ne doit pas communiquer son identifiant/mot de passe à un tiers.

Si le compte est compromis, il s'agit d'un incident de sécurité, l'utilisateur doit le signaler au plus vite au centre de contact informatique de la Métropole de Lyon au 04 78 63 43 56 ou par mail [Cime@grandlyon.com](mailto:Cime@grandlyon.com)

## 5.2 Recommandations

### 5.2.1 Verrouillage des écrans

Lorsque l'utilisateur s'absente de son poste il doit obligatoirement verrouiller sa session : Ctrl+Alt+Suppr + Verrouiller le poste ou bien Touche-Windows + L (Lock). Il ne doit pas se contenter du verrouillage d'écran sur inactivité.

### 5.2.2 Fin de session

En cas d'inactivité prolongée (12 heures), une déconnexion automatique de l'application GEORIENTE est déclenchée.

### 5.2.3 Téléchargement de documents

L'application GEORIENTE permet de télécharger un fichier image (logo de la structure) dans la fiche d'une structure partenaire, afin d'éviter le chargement de fichiers trop volumineux, une limitation de taille est fixée par fichier.

### 5.2.4 Transport des données

L'utilisateur ne doit pas utiliser de supports amovibles pour transporter ou copier des données de l'application GEORIENTE. Parmi ces supports : clés USB, disques externes, CD, DVD, PC portable, GSM, etc.

### 5.2.5 Impressions, papier, destructions

Les consignes à appliquer pour la protection de l'information sous forme matérialisée (papier, fax, etc.) sont similaires à celles concernant l'information sous forme électronique.

L'utilisateur ne doit pas, sauf dérogation ou exigences :

- copier ou transporter de l'information sensible hors des sites du Grand Lyon ou des sites des partenaires,
- accéder, tenter d'accéder ou faciliter l'accès à des documents,
- laisser accessibles, par choix ou négligence des informations papier,
- imprimer inutilement.

### 5.2.6 Messages

Lors de l'utilisation des fonctionnalités d'approbation / refus, l'application GEORIENTE permet de préciser certaines informations (exemple : motif de refus de modification d'une fiche, validation d'une demande d'inscription...).

Ces informations sont transmises par l'application vers la messagerie de l'utilisateur destinataire.

Lors de la rédaction de ces informations, l'utilisateur veillera à l'utiliser à bon escient et à respecter les règles de savoir vivre et de bonnes conduites relatives à la rédaction des courriers ainsi que les recommandations en matière de partage d'informations.

## 6 Assistance des utilisateurs

### 6.1 Assistance de 1<sup>er</sup> niveau

Elle sera assurée par le correspondant applicatif GEORIENTE de la Délégation Solidarités, Habitat et Education ou par le correspondant utilisateur du partenaire selon le profil de l'utilisateur.

Cette assistance a pour objectif d'aider les utilisateurs qui rencontrent des difficultés pour utiliser l'application GEORIENTE soit par méconnaissance, soit pour un problème logiciel ou matériel. Si le problème constaté est lié aux équipements et logiciels placés sous la responsabilité du partenaire, il sera fait appel aux services compétents du partenaire.

Si le problème constaté est lié aux équipements et logiciels placés sous la responsabilité de la Métropole de Lyon, il sera fait appel aux services de la Métropole de Lyon dans le cadre de l'assistance de 2<sup>e</sup> niveau décrite ci-après.

## 6.2 Assistance de 2<sup>e</sup> niveau

La Métropole de Lyon met à disposition de l'utilisateur un point d'entrée unique pour soumettre les dysfonctionnements rencontrés.

Les dysfonctionnements pourront être signalés auprès du Centre de contact informatique (CIME) :

- par téléphone : 04 78 63 43 56
- par mail : [cime@grandlyon.com](mailto:cime@grandlyon.com)

Le centre de contact informatique est disponible du lundi au vendredi de 8h à 18h sans interruption.

Le traitement des incidents signalés suivra la procédure en vigueur à la Métropole de Lyon :

- prise d'appels centralisés au centre de contact informatique de la Métropole de Lyon : chaque appel donne lieu à l'ouverture d'une fiche incident numérotée. Cette fiche permet de suivre l'avancement du traitement de l'incident et l'édition des tableaux de bord de suivi. Le CIME a en charge le contrôle des délais de traitement des incidents et l'édition des tableaux de bord de suivi.
- aiguillage de l'incident vers le service compétent pour le corriger : équipes techniques, maintenance applicative, services fonctionnels de la Délégation Solidarités, Habitat et Education.

Le service compétent de la Métropole de Lyon pourra être amené à rappeler le correspondant utilisateur pour élaborer son diagnostic, apporter une solution, puis valider la résolution apportée et la clôture du dossier.

## 6.3 Informations générales – contact

Pour toutes autres questions, vous pouvez contacter l'équipe GEORIENTE de la Délégation Solidarités, Habitat et Education de la Métropole de Lyon :

Métropole de Lyon  
Délégation Solidarités, Habitat et Éducation de la Métropole de Lyon –  
Direction Développement Social et Médico-Social,  
8 rue Jonas Salk 69007 Lyon  
Téléphone standard : 04 78 63 40 40  
[solidarite\\_orientation@grandlyon.com](mailto:solidarite_orientation@grandlyon.com)

Le service compétent de la Métropole de Lyon pourra être amené à rappeler le correspondant utilisateur pour élaborer son diagnostic, apporter une solution, puis valider la résolution apportée et la clôture du dossier.

- Interventions : M.ROUSSOT et Mme TOURNIER font part de leur intérêt pour ce système, M.MICHON les invite à prendre attache auprès de la Métropole afin de voir les possibilités de partenariat pour leurs organismes.

Aucune autre observation n'étant formulée, Monsieur le Vice Président soumet la délibération au vote.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ  
PAR 12 VOIX POUR

#### **N° 2023\_D22 CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC EDF**

Depuis 2004, une convention de partenariat lie le CCAS de Caluire et Cuire à Électricité de France pour assurer l'accompagnement des personnes en difficulté de paiement de leurs factures d'énergie.

Une procédure de signalement par les services d'EDF concernant les situations d'impayés, de réductions des fournitures ou de coupures, permet au CCAS de proposer une mise en relation avec les services sociaux du secteur pour encourager les usagers à se faire accompagner.

Cette convention étant arrivée à échéance, EDF propose son renouvellement pour une durée maximum de 3 ans afin de poursuivre l'engagement commun destiné à l'accompagnement des habitants de Caluire et Cuire.

La nouvelle convention, jointe en annexe du présent rapport, a pour objet de définir les conditions de ce partenariat en matière de lutte contre la précarité énergétique et le maintien de l'énergie. Elle précise également les engagements réciproques et les axes de travail entre les deux institutions.

Il est demandé au Conseil d'Administration :

- D'APPROUVER les termes de la convention ci-jointe,
- D'AUTORISER le Président du CCAS à signer cette dernière ainsi que tous éventuels avenants ultérieurs.



**CONVENTION DE PARTENARIAT**

**ENTRE**

**EDF et le C.C.A.S. de CALUIRE ET CUIRE**

Entre

**Le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S)** de la ville de CALUIRE ET CUIRE, dont le siège est Place Docteur Frédéric DUGOUJON, 69300 CALUIRE ET CUIRE, représenté par Monsieur Philippe COCHET, **Président du C.C.A.S**, dûment habilité par la Délibération .....en date du ..... /10/2023, à signer la présente.

D'une part désignée ci-après : « le C.C.A.S. »

Et

**Electricité De France (EDF)**, Société Anonyme au capital de 2 000 466 841euros, dont le siège est au 22-30 Avenue de Wagram, 75 008 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° 552 081 317, représentée par Monsieur Frédéric SARRAZIN agissant en qualité de Directeur Commerce Régional, et faisant élection de domicile 196 avenue Thiers à Lyon 6ème, agissant en vertu de la délégation de pouvoir qui lui a été consentie,

D'autre part, désigné ci-après : « EDF »

**Le C.C.A.S et EDF pouvant également être désignés chacun ou collectivement par « la Partie » ou « les Parties »**

## **PREAMBULE**

**La présente convention (ci-après : « la Convention ») s'inscrit dans une démarche commune de partenariat en matière de lutte contre la précarité énergétique.**

**Le C.C.A.S de CALUIRE ET CUIRE** est un acteur majeur de la solidarité communale, notamment par le soutien aux familles dans leurs dépenses d'énergies.

**EDF** est un acteur reconnu en matière de lutte contre la précarité énergétique. Il est engagé depuis 30 ans dans des actions de solidarité en faveur des publics fragilisés et des clients démunis. Cet engagement se traduit non seulement par une action de terrain auprès des collectivités territoriales à travers le Fonds de Solidarité Logement (ci-après « FSL »), mais également par des partenariats nationaux comme locaux destinés à lutter contre la précarité énergétique.

Par conséquent, les Parties, constatant la communauté de leurs intérêts, décident d'inscrire leur démarche dans le cadre de la Convention.

**Ceci étant préalablement exposé, les Parties ont convenu de ce qui suit :**

## ARTICLE 1 – DEFINITIONS

**«Données à caractère personnel»** : « toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable (ci-après dénommée «personne concernée»); est réputée être une «personne physique identifiable» une personne physique qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant, tel qu'un nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne, ou à un ou plusieurs éléments spécifiques propres à son identité physique, physiologique, génétique, psychique, économique, culturelle ou sociale »

**Responsable de Traitement** : « le Responsable de Traitement est la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui, seul ou conjointement avec d'autres, détermine les finalités et les moyens du traitement; » (article 4 du RGPD)

## ARTICLE 2 - OBJET DE LA CONVENTION

La Convention a pour objet de définir et préciser les objectifs et les conditions de partenariat entre les Parties, en matière de lutte contre la précarité énergétique.

## ARTICLE 3 – OBJECTIFS COMMUNS

Les objectifs communs et engagements associés sont les suivants :

- Informer les travailleurs sociaux du C.C.A.S sur l'ensemble du dispositif solidarité d'EDF et sur la facturation des clients d'EDF
- Mobiliser leurs réseaux respectifs de partenaires et d'intervenants agissant auprès des familles en difficulté pour la mise en place d'actions communes de prévention.
- Préciser les modalités de partenariat entre le C.C.A.S et EDF concernant la notification des demandes et des décisions d'aides et les modalités de versement des aides financières du C.C.A.S à destination des clients EDF en situation de précarité.

## ARTICLE 4 – CANAUX DE CONTACT

Article 4.1 - Portail d'Accès aux Services Solidarité d'EDF (PASS'EDF)

EDF met à disposition du C.C.A.S, à titre non exclusif, un Portail d'Accès aux Services Solidarité d'EDF (PASS EDF), en complément des modes habituels de communication : <https://pass-collectivites.edf.com>

La description du PASS et ses modalités d'utilisation figurent en annexe à la présente convention (annexe 1).

EDF s'engage à :

- Habilitier et former l'interlocuteur désigné par le C.C.A.S dans la présente Convention au PASS EDF, en tant que Référent entité.
- Assurer s'il y a lieu l'accompagnement spécifique du PASS EDF auprès des utilisateurs du C.C.A.S, en appui du Référent
- Apporter une réponse aux interrogations ponctuelles du référent entité du C.C.A.S. relatives à l'usage du PASS EDF par les utilisateurs du C.C.A.S et par l'équipe Solidarité d'EDF.
- Répondre aux demandes d'aides ou d'informations faites via le portail Pass EDF par les utilisateurs habilités par le référent entité du C.C.A.S. dans un délai de cinq jours ouvrés **et ce, conformément à l'article 6.1 de la présente Convention.**

Le C.C.A.S s'engage à communiquer les coordonnées de l'interlocuteur qui sera habilité au PASS EDF par EDF, en tant que référent entité du C.C.A.S pour cet outil. Ses coordonnées figurent en annexe à la présente Convention (annexe 2). Le C.C.A.S s'engage à informer EDF sans délai du changement de référent.

Le rôle de cet interlocuteur, en tant que référent entité du PASS EDF, est de :

- gérer les habilitations des utilisateurs du C.C.A.S. y compris la mise à jour suite à départs d'utilisateurs.
- Suivre l'activité des utilisateurs du C.C.A.S. A ce titre, il s'engage à responsabiliser les utilisateurs du PASS EDF afin de :
- respecter les consignes de sécurité, concernant notamment la gestion des mots de passe et le verrouillage des accès et des postes informatiques
- ne pas transmettre de données personnelles des adhérents par courriel, mais via le Pass EDF
- centraliser les interrogations des utilisateurs du C.C.A.S à remonter au Correspondant Solidarité EDF.

Lors de la première connexion au portail PASS'EDF, une charte d'utilisation sera communiquée aux utilisateurs qui devront l'accepter avant d'être autorisé à utiliser ce portail ; cette charte encadre la bonne utilisation du portail.

Le C.C.A.S. devra s'assurer du respect des conditions d'utilisation prévues dans la Charte par l'ensemble des utilisateurs qu'elle aura identifiés.

#### 4.2 - Désignation d'un Correspondant au sein d'EDF et mise à disposition d'outils de contact

Afin de faciliter le traitement des différentes situations rencontrées par les travailleurs sociaux, EDF met à leur disposition :

- Un correspondant solidarité dont les coordonnées figurent dans l'annexe 2 à la présente Convention.
- Le numéro de téléphone suivant : 0810 810 114 (Strictement réservé aux travailleurs sociaux) accessible du lundi au vendredi de 9 à 17 heures.

Les actions seront conduites dans le respect des obligations mutuelles liées au respect du secret professionnel par les deux parties et dans le respect de l'article 6.1 de la présente convention.

#### 4.3 – Coordonnées du C.C.A.S

Pour l'application de la présente Convention, l'adresse mail du C.C.A.S. est mentionnée dans l'annexe 2 de la présente Convention.

Cette adresse permettra notamment à EDF d'adresser la liste des clients « Solidarité » en situation d'impayé **de la facture d'énergie** vis-à-vis d'EDF et l'ensemble des clients « Particuliers » ayant fait l'objet d'une suspension de fourniture suite à impayés et ce, conformément au décret du 13 août 2008.

Le C.C.A.S s'engage à communiquer au Pôle Solidarité d'EDF, tout changement d'adresse mail.

Le C.C.A.S. mettra en œuvre les moyens nécessaires pour sécuriser la réception des données personnelles transmises à l'adresse mail ci-dessus.



## ARTICLE 5 - ENGAGEMENTS DES PARTIES

### 5.1 - Les engagements du C.C.A.S

Le C.C.A.S s'engage à :

- Inviter ses travailleurs sociaux, salariés et ses différentes associations partenaires à des réunions d'information (MDE, Chèque Energie ...) animées par EDF afin qu'ils soient les relais auprès des familles accompagnées.
- Informer systématiquement le public sur le dispositif du chèque énergie et sur son utilisation, en particulier en ce qui concerne le paiement des factures d'énergie et y compris dans le volet digital du dispositif, et le cas échéant de les orienter sur le site du gouvernement ([chequeenergie.gouv.fr](http://chequeenergie.gouv.fr)) ou sur le numéro vert dédié (0 805 204 805).
- Dans le cadre du décret n° 2008-780 du 13 août 2008, être en appui des clients en difficultés de paiement, qui ont fait l'objet d'une information par EDF auprès de vos services et le cas échéant, contacter, s'agissant des clients d'EDF, l'équipe Solidarité EDF pour permettre le maintien ou le rétablissement des fournitures, en accompagnement de l'instruction d'une demande d'aide.
- Le C.C.A.S. s'engage, en application de l'article 7.1, à prendre toute mesure utile au sein de sa structure afin de garantir la sécurité des données transmises par EDF et à cet égard s'engage notamment : à faire signer aux personnes physiques accédant auxdites données un engagement de confidentialité, à avoir une gestion sécurisée des mots de passe des utilisateurs des outils d'EDF dont le portail PASS, ou encore à avoir un verrouillage des accès et des postes informatiques.

### 5.2 - Les engagements d'EDF

EDF s'engage à :

- Proposer un « Accompagnement énergie » aux clients particuliers d'EDF, sollicitant EDF pour des difficultés de paiement de factures. Cet accompagnement peut avoir lieu lorsque le client est présent aux côtés du travailleur social lors de son appel au Pôle Solidarité EDF. Cet accompagnement par EDF comprend notamment :
  - o un conseil tarifaire pour vérifier l'adéquation entre le contrat de fourniture d'énergie aux habitudes du client ou à ses besoins estimés de consommation d'énergie
  - o Une préconisation de conseils simples (éco-gestes) pour maîtriser ses consommations d'énergie dans le logement
  - o Un conseil sur les moyens de paiement (prélèvement automatique, prélèvement mensuel, choix de la date de prélèvement)
  - o La recherche de modalités de dialogue et d'entente.
- Conformément au décret n° 2008-780 du 13 août 2008 relatif à la procédure applicable en cas d'impayés des factures d'électricité, de gaz, de chaleur et d'eau, informer les services sociaux du département et le cas échéant, les services communaux et du C.C.A.S., à l'adresse mail indiquée dans l'annexe 2 de la présente Convention :
  - Des relances faites pour impayés de ses clients. Dans ce cadre, EDF ne communiquera au C.C.A.S. que les informations expressément prévues par la réglementation en vigueur, notamment le décret 2008-780 du 13 août 2008 précité.
  - Des interruptions de fourniture ou des réductions de puissance pour impayés de ses clients pratiquées et maintenues pendant cinq (5) jours.

Organiser une réunion d'information par an auprès des travailleurs sociaux du CCAS.

## **ARTICLE 6 – TRAITEMENT DES AIDES**

### **6.1 – Notification des aides**

Le C.C.A.S. s'engage à informer l'équipe Solidarité EDF des aides accordées en matière d'énergie concernant les clients d'EDF.

Le C.C.A.S. s'engage à transmettre en priorité via le Portail Pass les données ci-après :

- N° client et N° de compte EDF
- Nom et Prénom du ou des titulaires du contrat EDF
- Adresse du lieu de consommation
- Montant de l'aide attribuée

Dans tous les cas de versement d'aides :

- EDF s'engage à déduire du compte client de chaque bénéficiaire concerné, le montant d'aide attribuée. Cette déduction sera faite après réception par l'équipe Solidarité EDF de la notification nominative des aides attribuées, transmise par le C.C.A.S.
- Lorsque les aides financières versées par le C.C.A.S ne couvrent pas la totalité de la somme due, EDF s'engage à informer les clients bénéficiaires du reliquat éventuel de la dette dont le montant devra être réglé. EDF proposera aux bénéficiaires de cette aide des modalités pour le règlement du solde de la dette.
- Le C.C.A.S. s'engage à travailler avec l'équipe Solidarité d'EDF à la mise en œuvre des modalités de règlement global de la dette adaptées à la situation financière des bénéficiaires concernés et à accompagner les administrés, clients d'EDF, afin de s'assurer du paiement effectif du reliquat
- Informer les bénéficiaires des aides du C.C.A.S que les factures EDF à venir, ne faisant pas l'objet d'un versement d'aides, sont à régler dans leur totalité et dans les délais contractuels.

### **6.2 – Modalités de versement des aides (à adapter en fonction des C.C.A.S)**

Le C.C.A.S versera le montant des aides, par virement bancaire sur le compte d'EDF, dans un délai maximum de trente (30) jours après la notification des aides. Les coordonnées bancaires d'EDF figurent dans l'annexe 2 de la présente convention.

Ce versement doit être accompagné des informations suivantes :

- Type d'aide (par exemple aide hors FSL)
- N° client et N° de compte EDF
- Nom et Prénom du ou des titulaires du contrat EDF
- Adresse du lieu de consommation
- Montant de l'aide versée

## **ARTICLE 7 - CONFIDENTIALITE ET PROTECTION DES DONNEES ECHANGEES**

### **7.1 - Protection des données à caractère personnel**

Dans le cadre de l'exécution de la présente convention des données à caractère personnel seront échangées entre les Parties.

Dans ce contexte ;

Chacune des Parties garantit l'autre Partie du respect des obligations légales et réglementaires lui incombant au titre de *la protection des données à caractère personnel, en particulier de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (ci-après « loi informatique et libertés ») et du règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données personnelles et à la libre circulation de ces données (ci-après « RGPD »).*

- EDF est Responsable de Traitement des DCP contenues dans son système d'information (ci-après désigné « SI ») et dans le portail PASS.
- Le CCAS est Responsable de Traitement de tout traitement de DCP réalisé par ses soins en dehors du SI d'EDF et du portail PASS. A ce titre, le CCAS est notamment responsable de traitement pour toute opération de collecte directe de DCP auprès des personnes concernées, de toute consultation et utilisation par ses soins des DCP auxquelles il accède dans le cadre de l'exécution des présentes (via le portail PASS notamment) et de tout traitement de DCP réalisé dans son propre SI.

Par conséquent, chaque partie s'engage, s'agissant de toute DCP traitée dans le cadre de la présente convention, à traiter lesdites DCP dans le respect de la réglementation en vigueur, et à cet égard, s'engage notamment à :

- Répondre aux demandes d'exercice de droits des personnes concernées qui leur sont adressées dans le respect des délais fixés par la réglementation informatique et libertés. Les Parties s'engagent sur ce point en particulier à s'apporter mutuellement assistance en cas de difficultés.
- Respecter les finalités pour lesquelles les données sont collectées ;
- Prendre toute mesure adéquate, au vu de l'état des connaissances actuelles, afin de préserver la sécurité, l'intégrité et la confidentialité des DCP susvisées.

A ce titre, les Parties s'engagent notamment à limiter l'accès aux DCP traitées dans le cadre de la présente convention aux seuls membres de leur personnel ayant vocation à en connaître et à soumettre les salariés en question à un engagement de confidentialité ;

- Informer les personnes dont elle traite les données des modalités du traitement et de leurs droits au titre de la réglementation en vigueur (dans le respect des dispositions des articles 13 et 14 du RGPD notamment) et recueillir leur consentement lorsqu'un tel consentement est requis ;
- Prévoir, au sein des contrats l'unissant à ses sous-traitants, les éléments obligatoires prévus par l'article 28 du RGPD et s'assurer du respect, par lesdits sous-traitants, des obligations contractuelles prévues ;
- Ne transférer les DCP susvisées en dehors du territoire de l'Union Européenne qu'en s'étant assuré, préalablement au transfert, de la mise en place des garanties appropriées visées à l'article 46 du RGPD et sous réserve d'une information appropriée de l'autre Partie et des personnes concernées ;
- Mettre en place tout système de sécurisation des données qui serait requis en raison d'une législation spécifique imposant de recourir à des modalités déterminées de conservation des données ;
- Alerter sans délai l'autre Partie en cas de violation, de perte ou de divulgation non autorisée des données personnelles collectées dans le cadre de la Convention, afin de permettre au responsable de traitement des DCP affectées par la violation, de se conformer à la réglementation applicable en matière de violation de DCP et notamment à notifier la violation à l'autorité de contrôle et, si nécessaire, aux personnes concernées.

Chacune des Parties, lorsqu'elle est qualifiée de responsable du traitement, fait son affaire des formalités lui incombant au titre de la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel, ainsi que du respect de la réglementation susmentionnée.

#### 7.2 - Confidentialité

Chacune des Parties convient du caractère confidentiel des droits et obligations fixés dans la Convention et s'engage à faire respecter cette confidentialité par ses salariés concernés. Toute information ou donnée personnelle, quel qu'en soit le support, communiquée par l'une des Parties à l'autre à l'occasion de la Convention, ou à laquelle les Parties pourraient avoir accès à l'occasion de la Convention, ne peut être utilisée que dans le cadre de la Convention, et ne peut être communiquée à des tiers sans l'accord écrit et préalable de l'autre Partie. L'engagement de confidentialité pris par les Parties restera en vigueur pendant toute la durée de la Convention et pendant une durée d'un (1) an après son expiration ou sa résiliation, quelle qu'en soit la cause.

Toutefois les Parties s'autorisent toute communication faisant état de l'existence de la Convention et/ou reprenant son préambule et/ou son article 1er.

### **ARTICLE 8 - DUREE ET RESILIATION**

#### 8.1 - Durée

La présente Convention entre en vigueur à la date de la dernière signature par les Parties et ce, pour une durée d'un an. Elle pourra être renouvelée chaque année par tacite reconduction pour une durée d'un an sans que sa durée totale ne puisse excéder 3 ans.

La présente convention pourra être modifiée par avenant, notamment suite à des modifications légales ou réglementaires : les Parties conviennent expressément, qu'en cas de modifications rendant inapplicables les dispositions de la Convention, elles se rencontreront à l'initiative de la Partie la plus diligente pour en étudier les adaptations nécessaires.

#### 8.2 - Résiliation

La présente Convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des Parties pour tout motif à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, sans indemnité de part et d'autre.

### **ARTICLE 9 - RESPONSABILITE**

Chacune des Parties est responsable de l'exécution des obligations mises à sa charge au titre de la Convention.

### **ARTICLE 10 – COMMUNICATION**

Les communications propres à chacune des Parties, sur la Convention ou sur les actions relevant de son exécution, seront obligatoirement soumises à l'autre Partie aux fins d'obtenir son accord avant diffusion sous quelque forme que ce soit.

À défaut d'accord sur le contenu de la communication, la Partie à l'origine de la communication ne sera pas autorisée à faire mention de l'autre Partie.

En l'absence de réponse expresse et passé un délai de 21 jours ouvrables à compter de la réception des documents, la Partie dont l'accord est sollicité est réputée avoir accepté les documents qui lui auront été présentés.

## **ARTICLE 11 – DROITS D'UTILISATION ET PROPRIETE INTELLECTUELLE**

Toute représentation des logos et marques des Parties sera conforme à leur charte graphique respective.

Aucune Partie ne pourra se prévaloir, du fait de la présente Convention, d'un droit quelconque sur les marques et logos de l'autre Partie.

Chaque Partie s'engage à demander l'autorisation préalable écrite de l'autre Partie si elle souhaite utiliser les marques et logos de cette Partie.

Chaque Partie reconnaît n'avoir aucun droit sur les droits de propriété intellectuelle de l'autre Partie autres que ceux expressément accordés dans le cadre de l'exécution de la présente Convention.

Tous les écrits et toutes les analyses effectués par EDF – notes, rapports et cahier des charges – sont la propriété exclusive d'EDF.

## **ARTICLE 12 – REGLEMENT DES LITIGES**

En cas de différend entre les parties sur la validité, l'interprétation ou l'exécution de la Convention, les Parties rechercheront un accord amiable, dans un délai d'un (1) mois à compter de la notification par lettre recommandée avec accusé de réception, du différend, par la Partie la plus diligente.

En cas d'échec de cette procédure de règlement amiable, le différend sera alors porté devant les tribunaux compétents.

## **ARTICLE 13 - CESSION**

Aucune Partie ne peut céder à un tiers tout ou partie de ses droits ou obligations au titre de la Convention sans le consentement préalable et écrit de l'autre Partie.

## **ARTICLE 14 – MODALITES FINANCIERES**

Dans le cadre de l'exécution de la Convention, chacune des Parties prend à sa charge ses propres dépenses.

## **ARTICLE 15 – NON EXCLUSIVITE**

La Convention est conclue sans exclusivité et ne fait pas obstacle à ce que chacune des Parties puissent conclure un accord du même type avec d'autres partenaires.

## **ARTICLE 16 - ETHIQUE ET INTEGRITE**

Le C.C.A.S s'interdit de rémunérer toute forme d'activités ou toute activité illégale et/ou contraire à l'ordre public ou aux bonnes mœurs en France ou dans tout autre Etat.

Le C.C.A.S déclare sur l'honneur qu'elle répond aux exigences de conformité du Groupe EDF et qu'elle satisfait aux obligations, nationales et internationales, de lutte contre la corruption, le blanchiment et le financement du terrorisme.

En particulier, le C.C.A.S déclare sur l'honneur qu'il satisfait aux obligations des lois applicables en matière de droit du travail, notamment celles relatives à la lutte contre le travail dissimulé, et à la corruption d'agents publics étrangers.

En cas de manquement du C.C.A.S. à l'un de ses engagements, la Convention sera résiliée de plein droit, dans les conditions fixées à l'article 9 de la présente Convention et sans qu'aucune indemnité ne soit due de ce chef par EDF.

**Convention établie en deux (2) exemplaires**

Fait à CALUIRE ET CUIRE

Fait à LYON,

Le ..... /10/2023

Le ..... 2023

Monsieur Philippe COCHET

Le Directeur Commerce Régional et  
par délégation la manager ressources  
Solidarité

Président du C.C.A.S de CALUIRE ET  
CUIRE

Delphine BONNEVIALLE

EDF Direction Commerce

## **CHARTRE D'UTILISATION DU PORTAIL D'ACCES AUX SERVICES SOLIDARITE D'EDF**

L'acceptation de la présente charte est un prérequis pour accéder au Portail d'Accès aux Services Solidarité d'EDF – ci-dessous dénommé le PASS.

L'utilisateur doit lire attentivement les dispositions qui suivent. Elles établissent les conditions générales d'utilisation du PASS. En utilisant ce portail, l'utilisateur accepte, dans son intégralité, l'ensemble des dispositions et conditions mentionnées ci-après tant à titre individuel qu'au nom de sa structure d'appartenance pour accéder au PASS, sauf si une convention spécifique existe entre EDF et la structure d'appartenance.

EDF se réserve le droit de modifier la présente charte à tout moment. L'utilisateur s'engage donc à la consulter régulièrement.

Le PASS est la propriété d'Electricité de France (EDF), Société Anonyme, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, sous le numéro B 552 081 317, dont le siège social est situé : 22-30, avenue de Wagram - 75008 PARIS

Le Directeur de la publication du PASS est Jean-Pierre Frémont, en qualité de Directeur Collectivités.

Le PASS a été conçu par la société CGI, située :  
6, rue des comètes - CS 10026 - Le Haillan Cedex 33187

Le PASS est hébergé sur le Cloud d'EDF.

- I. Présentation du portail
- II. Contacts
- III. Informatique et libertés
- IV. Accès au portail
- V. Propriété intellectuelle, contenu et utilisation du PASS
- VI. Respect des lois
- VII. Non-respect des règles précitées
- VIII. Liens
- IX. Droit applicable en cas de litige
- X. Tribunal compétent

## **I - Présentation du Portail d'Accès aux Services Solidarité d'EDF**

Le PASS est un portail internet qui s'adresse aux travailleurs sociaux et personnels d'organismes sociaux dans le cadre de la constitution des dossiers d'aides et de leurs échanges avec les équipes Solidarité d'EDF.

Ce portail sécurisé comporte deux espaces distincts :

- l'un réservé aux travailleurs sociaux et personnels (ci-après dénommés « utilisateurs externes ») d'organismes sociaux (ci-après dénommés entités externes) : FSL (Fonds Solidarité Logement) des Conseils départementaux, CCAS, structures de médiation sociale, associations...,
- l'autre réservé aux équipes Solidarité d'EDF (ci-après dénommées « utilisateurs internes »)

Il permet aux utilisateurs externes :

- d'informer les équipes Solidarité d'EDF qu'ils ont déposé des demandes d'aide financière pour le compte de clients démunis,
- de transmettre les dossiers de préparation des commissions FSL, les bordereaux de décision et les bordereaux de paiement,
- de visualiser l'ensemble de leurs demandes et d'en suivre l'avancement,
- d'accéder à des actualités nationales ou régionales sur la Solidarité

Les utilisateurs internes ont de leur côté la vision :

- des nouvelles demandes arrivées sur le portail qu'ils doivent traiter en priorité,
- de l'état d'avancement des demandes en cours,
- des actualités nationales ou régionales sur la Solidarité

L'accès est réservé aux personnes habilitées.

La langue d'utilisation du portail est le français.

## **II - Contacts**

Toute requête, signalement d'anomalie concernant le PASS est à adresser par mail ou par courrier à son correspondant Solidarité.

## **III – Informatique et libertés**

### 3.1 Données personnelles des utilisateurs externes

Lors de la première connexion au PASS, les utilisateurs externes doivent valider la déclaration RGPD qui s'affiche à l'écran pour accéder à la page d'accueil.

Les données personnelles des utilisateurs externes présentes dans le PASS sont à usage exclusivement interne à EDF. Cela signifie que ces données collectées ne seront ni cédées, ni échangées ou louées.

Ces informations personnelles ont pour objectif d'octroyer à l'utilisateur le droit d'accès à ce portail.

Ces données sont accessibles exclusivement aux utilisateurs internes et externes inscrits au PASS.

Les utilisateurs externes du PASS sont les personnels d'organismes habilités au PASS, tels que les conseils départementaux, les CCAS, les structures de médiation sociale, la CAF, les associations caritatives, etc...

Les utilisateurs internes du PASS sont les personnels des Pôles Solidarité d'EDF.

Les utilisateurs externes sont notamment informés, conformément à la loi susvisée :



- qu'ils disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement, de portabilité et de limitation au traitement portant sur ses données. Ces droits peuvent être exercés par courrier électronique à l'adresse : mesdonnees@edf.fr ou à l'adresse : informatique-et-libertes@edf.fr
- que les données personnelles (nom, prénom, entité d'appartenance, fonction, adresse professionnelle, numéro de téléphone professionnel, adresse e-mail professionnelle, ...) concernant les utilisateurs du portail sont accessibles et modifiables via la rubrique " Mon compte",
- que ses données sont supprimées lorsque son compte est supprimé dans PASS, et que toutes les affaires qu'ils ont créées/traitées dans le PASS sont supprimées (conservation des affaires pendant 5 ans),
- que seuls les champs précédés d'un astérisque ont un caractère obligatoire,

L'utilisateur dispose de la possibilité d'introduire un recours auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

Ces données sont accessibles exclusivement aux utilisateurs internes et externes inscrits au PASS.

### 3.2 Données personnelles des clients démunis

Des données personnelles de clients démunis sont également échangées sur le PASS entre les utilisateurs internes et externes afin de traiter les demandes d'aide et protéger ces clients de la coupure d'énergie. Ce sont des données liées à l'état civil du client et des données de relation clientèle EDF (montant des factures du client, montant de ses impayés, montant des aides perçues ou refusées par les organismes sociaux...). Elles sont conservées durant 5 ans à partir de la date de leur création dans le PASS.

Préalablement à tout transfert de ces données à EDF, les utilisateurs externes sont tenus de respecter la réglementation informatique et libertés résultant notamment de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée ainsi que du règlement général sur la protection des données n°2016-679 (ci-après « RGPD »). En particulier, les utilisateurs externes s'engagent à informer les clients démunis, conformément à l'article 13 du *RGPD*, notamment sur les finalités et la base légale du traitement de leurs données personnelles, sur la durée de conservation de leurs données personnelles, sur leurs droits au titre du RGPD (accès, rectification etc...), etc, et d'obtenir si nécessaire le consentement des clients démunis.

En outre, conformément à la réglementation en vigueur, ces données seront conservées par EDF pour une durée de cinq (5) ans.

Dans l'hypothèse où EDF transmettrait des données personnelles des clients démunis à l'utilisateur externe, ce dernier s'engage à ne les utiliser qu'aux fins de mettre en œuvre des solutions visant à résorber les difficultés de paiement des clients, avec toutes les mesures de sécurité adaptées.

#### **IV - Accès au portail**

L'habilitation de chaque utilisateur (interne ou externe) au PASS est personnelle et lui confère des droits d'accès qui lui sont donnés selon la procédure d'habilitation propre à ce portail. L'utilisateur s'engage à respecter les droits d'accès qui lui ont été attribués.

Le compte d'une entité externe est initialisé par une personne référente de cette entité ou par un administrateur EDF du portail.

Cette personne crée le compte de son entité, puis le compte de référent dont les droits d'accès sont supérieurs par rapport aux autres utilisateurs.

La création d'une entité externe et de son référent est soumise à la validation des administrateurs EDF.

Le référent entité valide la création des comptes utilisateurs au sein de son entité. Celui-ci a la vision de l'ensemble des demandes traitées dans le PASS par les utilisateurs externes de son entité.

Les référents sont chargés de mettre à jour régulièrement les comptes de leurs utilisateurs : désactiver les comptes des personnes en absence de longue durée et supprimer les comptes de celles qui ont quitté la structure. Ces modifications doivent être régulièrement transmises par fichier .xlsx cryptés aux Correspondants Solidarité d'EDF.

Côté EDF, les administrateurs ont une vision d'ensemble sur le travail des équipes et ont accès à certaines rubriques spécifiques du portail.

Les administrateurs EDF se réservent la possibilité de supprimer sans délai une entité ou un compte utilisateur en cas d'utilisation non conforme ou injustifiée du portail PASS.

Les droits d'accès à tout ou partie du portail reposent sur une authentification de chaque utilisateur. L'authentification de chaque utilisateur est réalisée au moyen d'outils (identifiants personnels : login + mot de passe), remis individuellement. Ces outils sont strictement confidentiels, personnels, incessibles et intransmissibles. L'utilisateur s'engage à prendre toute mesure nécessaire afin d'en assurer la sécurité.

EDF ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable de toute utilisation frauduleuse des identifiants des utilisateurs.

L'accès au portail sera automatiquement bloqué à l'issue de plusieurs tentatives d'accès erronées. EDF se réserve le droit de suspendre l'accès au portail en cas d'utilisation frauduleuse de l'identifiant ou du mot de passe d'un utilisateur.

Le changement de mot de passe est impératif au moment de la première connexion pour des raisons de confidentialité, et reste possible à tout moment par la suite. Il est conseillé par ailleurs aux utilisateurs de modifier ce mot de passe régulièrement. Les mots de passe doivent être changés à une fréquence minimale de 12 mois.

Le portail est accessible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, à l'exception des cas de force majeure, difficultés techniques et/ou informatiques et/ou de télécommunications et/ou de période de maintenance ou de sauvegarde périodique de données.

## **V – Propriété intellectuelle, contenu du portail et utilisation**

### 5.1 Propriété intellectuelle

Les marques et les logos (marques semi-figuratives) d'EDF figurant sur le portail sont des marques déposées. Toute reproduction ou représentation totale ou partielle, seules ou intégrées à d'autres éléments, sans l'autorisation écrite, expresse et préalable d'EDF, en est strictement interdite. La structure générale, les logiciels, textes, images, vidéos, sons, savoir-faire, animations, et plus généralement toutes les informations et contenus figurant dans le portail, sont la propriété d'EDF ou font l'objet d'un droit d'utilisation ou d'exploitation. Ces éléments sont soumis à la législation protégeant le droit d'auteur.

Toute représentation, modification, reproduction, dénaturation, totale ou partielle, de tout ou partie du site ou de son contenu, par quelque procédé que ce soit, et sur quelque support que ce soit constituerait une contrefaçon sanctionnée par les articles L335-2 et suivants du Code de la Propriété Intellectuelle.

Les bases de données figurant, le cas échéant, sur le portail sont protégées par les dispositions de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1998 transposant dans le Code de la propriété Intellectuelle la Directive Européenne du 11 mars 1996 relative à la protection juridique des bases de données. A ce titre, EDF interdit expressément toute réutilisation, reproduction ou extraction d'éléments de ces bases de données. La réutilisation, reproduction ou extraction non autorisées engage la responsabilité de l'utilisateur.

EDF se réserve la faculté de supprimer sans délais, et sans mise en demeure préalable, tout contenu : message, texte, image, graphique qui contreviendrait aux lois et règlements en vigueur et notamment les réglementations précisées ci-dessus.

Dans l'hypothèse où vous souhaiteriez utiliser un des contenus du site (texte, image ...), vous devez obtenir l'autorisation écrite, expresse et préalable d'EDF, en écrivant à l'adresse :

Tour EDF  
Direction Collectivités  
20 Place de la Défense,  
92050 Paris La Défense cedex

### 5.2 Contenu du portail et utilisation

Le PASS est un outil au service de ses utilisateurs. Il évoluera régulièrement en fonction des attentes et des besoins de chacun. Pour toute demande liée à l'utilisation du portail, l'utilisateur s'adresse aux équipes Solidarité de sa région par mail ou par courrier.

L'utilisateur externe s'engage à utiliser le portail dans le strict respect de ses missions dans le domaine de la Solidarité,

L'utilisateur externe sera respectueux des personnes dont il gère les dossiers dans tous commentaires ou observations qu'il échangera via le portail.

L'utilisateur externe accepte sans réserve le fonctionnement général du portail, aussi bien dans sa présentation que dans son organisation.

EDF ne peut être tenue pour responsable des conséquences éventuelles de l'utilisation des données et informations que le site contient par les utilisateurs externes. Chaque utilisateur est responsable personnellement de l'utilisation qu'il fait dans le cadre du site ou à l'extérieur, des documents, données et informations issus du portail.

EDF ne peut en aucun cas être tenue pour responsable des incidents, accidents... éventuellement occasionnés aux matériels informatiques de l'utilisateur du portail (machines, logiciels, données enregistrées...) lors du temps de connexion au portail, de même que des éventuelles impossibilités de connexion, interruptions de connexion, contenus indisponibles, difficultés d'accès...

## **VI - Respect des lois**

Chacun des utilisateurs s'engage à respecter les lois locales, internationales en matière d'utilisation de sites Internet.

L'utilisation du portail PASS doit se faire dans le respect des lois, des règles et des usages en vigueur :

- est notamment interdite et sanctionnée pénalement la propagation d'informations à caractères injurieux, raciste, diffamatoire, harcelant, obscène ou menaçant, de même que toutes informations portant atteinte aux droits des personnes et aux libertés publiques, ainsi que la mention et/ou l'introduction de liens hypertexte vers des sites du même caractère.
- l'accès frauduleux à tout ou partie du système d'information du groupe EDF est interdit. La suppression ou la modification des données, l'altération du fonctionnement du système d'information ou l'entrave à son fonctionnement, ainsi que pour tous actes de malveillances commis par l'introduction, la suppression, la falsification de données ou de leur mode de traitement ou de transmission, sont interdits et réprimés par la loi.
- l'installation et l'utilisation de logiciels dont les droits n'ont pas été acquis sont strictement interdites et sanctionnées pénalement.

Les utilisateurs du portail sont tenus de respecter les dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique et aux libertés, et du Règlement (UE) du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 dont la violation est passible de sanctions pénales. Ils doivent notamment s'abstenir, s'agissant de données personnelles auxquelles ils accèdent, de toute collecte, de toute utilisation détournée, et d'une manière générale, de tout acte susceptible de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation des personnes.

EDF ne saurait être tenue pour responsable des erreurs, d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur le portail.

## **VII - Non-respect des règles précitées**

Tout manquement aux règles précitées expose son auteur à la résiliation de son compte sur le PASS et éventuellement à des sanctions civiles et/ou pénales.

## **VIII - Liens**

EDF décline toute responsabilité quant au contenu des informations fournies sur les sites auxquels les utilisateurs peuvent accéder par l'intermédiaire des liens, lorsqu'ils les activent.

Il est expressément convenu que les liens mentionnés ci-dessus sont clairement identifiés comme étant des liens, et notamment que l'adresse URL complète sera inscrite.

Les utilisateurs ne peuvent mettre en place un hyperlien en direction du portail sans l'autorisation expresse et préalable de l'administrateur d'EDF.

## **IX - Droit applicable en cas de litige**

La présente charte d'utilisation est soumise à la loi française.

## **X - Tribunal compétent**

Pour tout éventuel litige, il est fait attribution exclusive aux juridictions du ressort de la Cour d'appel de Paris.

## Annexe 2 : Coordonnées

### 1 - Les interlocuteurs de la convention sont :

#### Pour EDF :

	<b>Mme Delphine BONNEVIALLE</b>	<b>Isabelle MOUTARDE</b>
Fonction	Manager Ressources et Professionnalisation	Correspondante solidarité
Adresse	2, rue Jacques Constant Milleret 42000 St Etienne	4196, avenue Thiers 69006 Lyon
Portable	<b>06 66 58 41 45</b>	06 72 91 77 20
Email	<a href="mailto:delphine.bonnevialle@edf.fr">delphine.bonnevialle@edf.fr</a>	<a href="mailto:Isabelle.moutarde@edf.fr">Isabelle.moutarde@edf.fr</a>

#### Pour le C.C.A.S de CALUIRE ET CUIRE

	<b>Philippe COCHET</b>	<b>Micheline BAMOGO</b>
	Président	Référente PASS
Adresse	Place Docteur Frédéric DUGOUJON, 69300 CALUIRE ET CUIRE	Place Docteur Frédéric DUGOUJON, 69300 CALUIRE ET CUIRE
Fixe	.....	04 78 98 80 96
Portable	.....	
email	.....	<a href="mailto:m.bamogo@ville-caluire.fr">m.bamogo@ville-caluire.fr</a>

### 2 – Le mail du C.C.A.S par rapport au décret 2008

*(Le mail qui permet notamment à EDF d'adresser la liste des clients « Solidarité » en situation d'impayé vis-à-vis d'EDF et l'ensemble des clients « Particuliers » ayant fait l'objet d'une suspension de fourniture suite à impayés et ce, conformément au décret du 13 août 2008.)*

**[ccas@ville-caluire.fr](mailto:ccas@ville-caluire.fr)**

#### 1. Les coordonnées bancaires d'EDF sont :



## RIB - Relevé d'Identité Bancaire / IBAN

Ce relevé est destiné à être remis, sur leur demande, à vos créanciers ou débiteurs, français ou étrangers, appelés à faire des opérations sur votre compte (virements, prélèvements, etc ... ).  
This statement is intended to be delivered to those of your creditors or debtors who have transactions posted to your account (credit transfers, invoice payments, etc ... ).

**RIB** - Identifiant national de compte  
*National Bank Account Number*

**Domiciliation**

*Domiciliation*

ETABLISSEMENT	GUICHET	N° COMPTE	CLE RIB	<b>LYON CENTRE FINANCIER</b>
20041	01007	0946064D038	83	<b>166 AVENUE JEAN JAURES</b>
				<b>69900 LYON CEDEX 20</b>

L'identifiant international de compte est intégré au présent relevé d'identité bancaire. Cet identifiant a été créé pour faciliter les règlements transfrontières.

**IBAN** - Identifiant international de compte  
*International Bank Account Number*

**BIC** - Identifiant international  
de l'établissement  
*Bank Identifier Code*

FR67 | 2004 | 1010 | 0709 | 4606 | 4D03 | 883 | **PSSTFRPLYO**

Titulaire du Compte - Account Owner

**EDF DCR RAA**

EQUIPE TRESORERIE

2 RUE JACQUES CONSTANT MILLERET

42000 ST ETIENNE

Cadre réservé au destinataire du relevé

La Banque Postale - Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance,  
au capital de 2 342 454 090 Euros - RCS PARIS 421 100 645 - Code APE 6419 Z

Monsieur le Vice Président soumet la délibération au vote.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ  
PAR 12 VOIX POUR

## N° 2023\_D23 MODIFICATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE DU CCAS DE LA VILLE DE CALUIRE ET CUIRE

Par délibération n°2022-033 du 7 Décembre 2022, le Conseil d'Administration a mis en place le nouveau régime indemnitaire tenant compte des sujétions, des emplois et de l'expérience professionnelle.

Compte tenu de la conjoncture économique actuelle et de la crise sur le marché de l'emploi, il est envisagé de faire évoluer le régime indemnitaire afin de renforcer l'attractivité de la collectivité en raison des difficultés de recrutement et en particulier pour les agents contractuels.

Il est proposé au Conseil d'Administration de modifier comme suit l'article 1 de la délibération sus-visée concernant les bénéficiaires du RIFSEEP, et notamment les contractuels recrutés afin d'effectuer un remplacement temporaire de fonctionnaires :

Pour les contractuels recrutés afin d'effectuer un remplacement temporaire de fonctionnaire, un socle de régime indemnitaire est déterminé et évoluera en fonction des compétences et de l'expérience acquise par l'agent concerné.

Il est demandé au Conseil d'Administration :

- D'APPROUVER ces modifications relatives à l'attribution du régime indemnitaire des agents contractuels remplaçants dans les conditions ci-dessus énoncées,
- DE DIRE que l'article 1 de la délibération n°2022-033 est modifié et les socles de l'annexe 1 sont modifiés, tels que définis dans le tableau ci-annexé,
- DE DIRE que les autres dispositions de la délibération n°2022-033 du 7 décembre 2022 restent inchangées et demeurent applicables,
- DE DIRE que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits ouverts au chapitre 012 du Budget Principal et Groupe 2 du Budget annexe.

### Annexe 1 montants et plafonds RIFSEEP

Cadre d'emplois	Arrêté ministériel d'application du RIFSEEP au corps de L'État	Groupe de Fonctions	Groupe /catégorie	socle IFSE Annuel	IFSE plafond Annuel	CIA plafond Annuel
<b>FILIÈRE ADMINISTRATIVE</b>						
Attachés territoriaux	Arrêté du 17 décembre 2015 Arrêté du 3 juin 2015	Groupe 1	A1	9 600 €	36 210 €	6 390 €
		Groupe 2	A2	7 200 €	32 130 €	5 670 €
		Groupe 3	A3	6 000 €	25 500 €	4 500 €
		Groupe 4	A4	5 400 €	20 400 €	3 600 €
Rédacteurs territoriaux	Arrêté du 17 décembre 2015 Arrêté du 19 mars 2015	Groupe 3	B1	4 200 €	17 480 €	2 380 €
		Groupe 4	B2	3 480 €	16 015 €	2 185 €
Adjoints administratifs territoriaux	Arrêté du 18 décembre 2015 Arrêté du 20 mai 2014	Groupe 4	C1	2 400 €	11 340 €	1 260 €
		Groupe 5	C2	780 €	10 800 €	1 200 €

FILIERE ANIMATION						
Animateurs territoriaux	Arrêté du 17 décembre 2015 Arrêté du 19 mars 2015	Groupe 3	B1	4 200 €	17 480 €	2 380 €
		Groupe 4	B2	3 480 €	16 015 €	2 185 €
Adjoints territoriaux d'animation	Arrêté du 18 décembre 2015 Arrêté du 20 mai 2014	Groupe 4	C1	2 040 €	11 340 €	1 260 €
		Groupe 5	C2	780 €	10 800 €	1 200 €
FILIERE MEDICO SOCIALE						
Conseillers territoriaux Socio-éducatifs	Arrêté du 22 décembre 2015 Arrêté du 23 décembre 2019	Groupe 1	A1	8 400 €	25 500 €	4 500 €
		Groupe 2	A2	7 200 €	20 400 €	3 600 €
		Groupe 3	A3	4 500 €	20 400 €	3 600 €
		Groupe 4	A4	3 600 €	20 400 €	3 600 €
Infirmiers territoriaux en Soins généraux	Arrêté du 23 décembre 2019	Groupe 1	A1	8 400 €	19 480 €	3 440 €
		Groupe 2	A2	7 200 €	15 300 €	2 700 €
		Groupe 3	A3	4 500 €	15 300 €	2 700 €
		Groupe 4	A4/B2	3 480 €	15 300 €	2 700 €
Infirmiers territoriaux	Arrêté du 31 mai 2016	Groupe 1	A1	8 400 €	9 000 €	1 230 €
		Groupe 2	A2	7 200 €	8 010 €	1 090 €
		Groupe 3	A3	4 500 €	8 010 €	1 090 €
		Groupe 4	A4/B2	3 480 €	8 010 €	1 090 €
Assistants territoriaux socio-éducatifs	Arrêté du 17 décembre 2015 Arrêté du 23 décembre 2019	Groupe 1	A1	8 400 €	19 480 €	3 440 €
		Groupe 2	A2	7 200 €	15 300 €	2 700 €
		Groupe 3	A3	4 500 €	15 300 €	2 700 €
		Groupe 4	A4	3 480 €	15 300 €	2 700 €
Agents sociaux territoriaux	Arrêté du 18 décembre 2015 Arrêté du 20 mai 2014	Groupe 4	C1	2 400 €	11 340 €	1 260 €
		Groupe 5	C2	780 €	10 800 €	1 200 €
FILIERE TECHNIQUE						
Adjoints techniques territoriaux	Arrêté du 16 juin 2017 Arrêté du 28 avril 2015	Groupe 4	C1	2 040 €	11 340 €	1 260 €
		Groupe 5	C2	780 €	10 800 €	1 200 €
FILIERE SPORTIVE						
Conseillers territoriaux socio-éducatifs	Arrêté du 23 décembre 2019	Groupe 1	A1	6 000 €	25 500 €	4 500 €
		Groupe 2	A2	4 800 €	20 400 €	3 600 €
		Groupe 3	A3	4 200 €	20 400 €	3 600 €
		Groupe 4	A4	3 600 €	20 400 €	3 600 €
Éducateurs territoriaux des APS	Arrêté du 17 décembre 2015 Arrêté du 29 mars 2015	Groupe 3	B1	4 200 €	17 480 €	2 380 €
		Groupe 4	B2	3 480 €	16 015 €	2 185 €
Opérateurs territoriaux des APS	Arrêté du 17 décembre 2015 Arrêté du 20 mai 2014	Groupe 4	C1	2 040 €	11 340 €	1 260 €
		Groupe 5	C2	780 €	10 800 €	1 200 €

-Intervention : M.ROUSSOT demande quels sont les changements intervenus sur l'annexe. Mme VILLY-SLIMANI indique que les montants socles pour les groupes 5 sont passés de 1800 € à 780 €, cette base évoluant en fonction des compétences et des expériences des agents.

Aucune autre observation n'étant formulée, Monsieur le Vice Président soumet la délibération au vote.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ  
PAR 12 VOIX POUR



En fin de séance, M. MICHON informe les membres du conseil administration que la semaine bleue, organisée sur différents sites du territoire, a réuni beaucoup de participants et a permis des moments de convivialité précieux notamment pour les personnes âgées les plus isolées.

Par ailleurs, la Ville de Caluire et Cuire est en route pour la labellisation Ville Amie des Aînés. Le plan d'actions communal vous sera présenté lors de la prochaine séance du conseil d'administration.

**M. LE VICE-PRESIDENT** : Je lève la séance et vous donne rendez-vous le mardi 19 décembre 2023 à 16 h 30.

La séance est levée à 17 h 40.

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU RHONE

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**  
**D'ADMINISTRATION**  
**SEANCE DU MARDI 17 OCTOBRE 2023**



CENTRE COMMUNAL  
D'ACTION SOCIALE  
DE CALUIRE & CUIRE

N° 2023\_D23

Publié le : 23 OCT. 2023

Date de convocation du Conseil d'Administration: 11 octobre 2023

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 15

Président : M. Laurent MICHON

Secrétaire : Mme VILLY-SLIMANI

**OBJET**

**MODIFICATION DU  
RÉGIME INDEMNITAIRE DU  
CCAS DE LA VILLE DE  
CALUIRE ET CUIRE**

Étaient présents :

M. MICHON, Mme CHANDIA, Mme GOYER, Mme TOURNIER, Mme GENTAZ, Mme TRIQUIGNEAUX, M. DIALLO, M. GUILLAUD, M. LA BATIE, M. ROUSSOT  
M. COCHET (par proc. à M. MICHON), M. DENAYER (par proc. à M. ROUSSOT)

Étai(en)t absent(s) :

Mme CRESPIY, Mme DEL PINO, Mme LE CARPENTIER

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le 23 OCT. 2023

Identifiant de l'Acte : 069\_266910017\_20231017\_2023\_D23\_DE

**Rapport de : Laurent MICHON**

Par délibération n°2022-033 du 7 Décembre 2022, le Conseil d'Administration a mis en place le nouveau régime indemnitaire tenant compte des sujétions, des emplois et de l'expérience professionnelle.

Compte tenu de la conjoncture économique actuelle et de la crise sur le marché de l'emploi, il est envisagé de faire évoluer le régime indemnitaire afin de renforcer l'attractivité de la collectivité en raison des difficultés de recrutement et en particulier pour les agents contractuels.

Il est proposé au Conseil d'Administration de modifier comme suit l'article 1 de la délibération sus-visée concernant les bénéficiaires du RIFSEEP, et notamment les contractuels recrutés afin d'effectuer un remplacement temporaire de fonctionnaires :

Pour les contractuels recrutés afin d'effectuer un remplacement temporaire de fonctionnaire, un socle de régime indemnitaire est déterminé et évoluera en fonction des compétences et de l'expérience acquise par l'agent concerné.

Le Conseil d'Administration décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 12 voix pour,

- D'APPROUVER ces modifications relatives à l'attribution du régime indemnitaire des agents contractuels remplaçants dans les conditions ci-dessus énoncées,
- DE DIRE que l'article 1 de la délibération n°2022-033 est modifié et les socles de l'annexe 1 sont modifiés, tels que définis dans le tableau ci-annexé,
- DE DIRE que les autres dispositions de la délibération n°2022-033 du 7 décembre 2022 restent inchangées et demeurent applicables,
- DE DIRE que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits ouverts au chapitre 012 du Budget Principal et Groupe 2 du Budget annexe.

POUR EXTRAIT CONFORME  
LE PRESIDENT DU CCAS  
Philippe COCHET



---

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

2022-033

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**  
**D'ADMINISTRATION**  
**SEANCE DU MARDI 17 OCTOBRE 2023**



Publié le : 23 OCT. 2023

CENTRE COMMUNAL  
D'ACTION SOCIALE  
DE CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil d'Administration: 11 octobre 2023

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 15

Président : M. Laurent MICHON

Secrétaire : Mme VILLY-SLIMANI

N° 2023\_D22

**OBJET**

**CONVENTION DE  
PARTENARIAT AVEC EDF**

Etaient présents :

M. MICHON, Mme CHANDIA, Mme GOYER, Mme TOURNIER, Mme GENTAZ, Mme TRIQUIGNEAUX, M. DIALLO, M. GUILLAUD, M. LA BATIE, M. ROUSSOT  
M. COCHET (par proc. à M. MICHON), M. DENAYER (par proc. à M. ROUSSOT)

Etai(en)t absent(s) :

Mme CRESPIY, Mme DEL PINO, Mme LE CARPENTIER

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le 23 OCT. 2023

Identifiant de l'Acte : 068 - 266910017 - 20231017 - 2023\_D22\_DE

**Rapport de : Laurent MICHON**

Depuis 2004, une convention de partenariat lie le CCAS de Caluire et Cuire à Électricité de France pour assurer l'accompagnement des personnes en difficulté de paiement de leurs factures d'énergie.

Une procédure de signalement par les services d'EDF concernant les situations d'impayés, de réductions des fournitures ou de coupures, permet au CCAS de proposer une mise en relation avec les services sociaux du secteur pour encourager les usagers à se faire accompagner.

Cette convention étant arrivée à échéance, EDF propose son renouvellement pour une durée maximum de 3 ans afin de poursuivre l'engagement commun destiné à l'accompagnement des habitants de Caluire et Cuire.

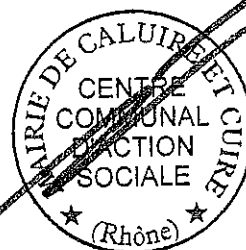
La nouvelle convention, jointe en annexe du présent rapport, a pour objet de définir les conditions de ce partenariat en matière de lutte contre la précarité énergétique et le maintien de l'énergie. Elle précise également les engagements réciproques et les axes de travail entre les deux institutions.

Le Conseil d'Administration décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 12 voix pour,

- D'APPROUVER les termes de la convention ci-jointe,
- D'AUTORISER le Président du CCAS à signer cette dernière ainsi que tous éventuels avenants ultérieurs.

POUR EXTRAIT CONFORME  
LE PRESIDENT DU CCAS  
Philippe COCHET



---

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

EXTRAIT

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU RHONE

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**  
**D'ADMINISTRATION**  
**SEANCE DU MARDI 17 OCTOBRE 2023**



CENTRE COMMUNAL  
D'ACTION SOCIALE  
DE CALUIRE & CUIRE

N° 2023\_D21

Publié le : 23 OCT. 2023

Date de convocation du Conseil d'Administration: 11 octobre 2023

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 15

Président : M. Laurent MICHON

Secrétaire : Mme VILLY-SLIMANI

**OBJET**

CONVENTION DE  
PARTENARIAT AVEC LA  
MÉTROPOLE DE LYON :  
MISE À DISPOSITION DE  
LA PLATEFORME  
GEORIENTE

Etaient présents :

M. MICHON, Mme CHANDIA, Mme GOYER, Mme TOURNIER, Mme GENTAZ, Mme  
TRIQUGNEAUX, M. DIALLO, M. GUILLAUD, M. LA BATIE, M. ROUSSOT  
M. COCHET (par proc. à M. MICHON), M. DENAYER (par proc. à M. ROUSSOT)

Etai(en)t absent(s) :

Mme CRESPIY, Mme DEL PINO, Mme LE CARPENTIER

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le 23 OCT. 2023

Identifiant de l'Acte : 069-266910017-20231017-2023\_D21-DE

**Rapport de : Laurent MICHON**

Conformément au Code de l'Action Sociale et des Familles, le CCAS anime une action générale de prévention et de développement social et propose, à ce titre, un accueil inconditionnel des administrés en les écoutant, les orientant ou en leur proposant un accompagnement adapté.

Dans un contexte de multiplicité des opérateurs, la Métropole de Lyon a fait le constat de difficultés d'orientation que peuvent rencontrer les professionnels. Elle a développé, à leur destination, la plateforme Géorienté qui vise à simplifier le parcours de l'utilisateur.

Elaborée par et pour les professionnels, cette application s'appuie sur une intelligence d'orientation qui propose de croiser les besoins et le profil d'une personne avec les solutions existantes. Pour ce faire, elle prend appui sur une base de données partagées et actualisée par les structures partenaires et les professionnels de la Métropole permettant de référencer les actions, services et aides proposés par chaque opérateur du champ médico-social.

La Métropole propose au CCAS de Caluire et Cuire de rejoindre ce dispositif dans le cadre d'une convention de partenariat qui définit notamment les modalités de mise à disposition et les règles d'utilisation de l'application Géorienté.

2024 100 111

Le Conseil d'Administration décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 12 voix pour,

- D'APPROUVER la convention ci-jointe relative à la mise à disposition de la plateforme d'aide à l'orientation des usagers Georienté,
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer ladite convention et tout document y afférent.

POUR EXTRAIT CONFORME  
LE PRESIDENT DU CCAS  
Philippe COCHET



**DELAIS ET VOIES DE RECOURS :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

2024 100 111

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**  
**D'ADMINISTRATION**  
**SEANCE DU MARDI 17 OCTOBRE 2023**



Publié le : 23 OCT. 2023

CENTRE COMMUNAL  
D'ACTION SOCIALE  
DE CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil d'Administration: 11 octobre 2023

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 15

Président : M. Laurent MICHON

N° 2023\_D20

Secrétaire : Mme VILLY-SLIMANI

OBJET

ADHÉSION AU CRIAS

Étaient présents :

M. MICHON, Mme CHANDIA, Mme GOYER, Mme TOURNIER, Mme GENTAZ, Mme TRIQUIGNEAUX, M. DIALLO, M. GUILLAUD, M. LA BATIE, M. ROUSSOT  
M. COCHET (par proc. à M. MICHON), M. DENAYER (par proc. à M. ROUSSOT)

Étai(en)t absent(s) :

Mme CRESPIY, Mme DEL PINO, Mme LE CARPENTIER

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le 23 OCT. 2023

Identifiant de l'Acte : 069-266810017-20231017-2023-D20-DE

**Rapport de : Laurent MICHON**

Pendant plusieurs années et jusqu'en 2020, le CCAS de Caluire et Cuire a été membre adhérent de l'association dénommée Centre Régional d'Information pour l'Agir Solidaire (CRIAS).

Suite à la refondation du CRIAS en 2021, une nouvelle campagne d'adhésion pour soutenir son action en direction des personnes les plus vulnérables est lancée en 2023.

Ses missions consistent dans la promotion et le développement d'actions de bienveillance, d'information sur les aides techniques facilitant le mieux vivre à domicile et co-construction d'actions partenariales.

Cette adhésion permet notamment de pouvoir bénéficier d'un espace de parole, d'accéder au logement de démonstration équipé d'aides techniques et de participer à des formations de prévention des risques liés au vieillissement.



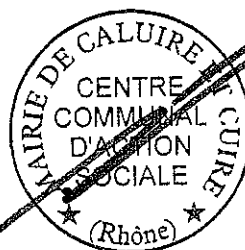
Il est donc proposé que le CCAS adhère à nouveau au CRIAS ; le montant de la cotisation est réglé annuellement. A titre indicatif, celui-ci est de 200 € pour 2023.

Le Conseil d'Administration décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 12 voix pour,

- D'APPROUVER l'adhésion du CCAS au C.R.I.A.S,
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette adhésion,
- DE DIRE que le montant de la cotisation annuelle sera prélevée au Budget Principal, Fonction 4238 Nature 6281.

POUR EXTRAIT CONFORME  
LE PRÉSIDENT DU CCAS  
Philippe COCHET



---

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

1308 130 9